

BELLON S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 août 2025)

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2025)

BELLON S.A.

17-19, place de la Résistance
92130 Issy-les-Moulineaux

A l'Assemblée générale de la société BELLON S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BELLON S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 août 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation de la valeur d'utilité basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés après impôts. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre, apprécié la cohérence des données utilisées, notamment en ce qui concerne les hypothèses retenues pour l'élaboration des plans d'activité et nous avons vérifié que la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- La société Bellon S.A constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges fiscaux, tels que décrits dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- mener des entretiens auprès de la direction fiscale du groupe et des directions locales pour apprécier le cas échéant l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges en cours ;
- consulter les décisions et correspondances récentes des sociétés du groupe avec les autorités fiscales et prendre connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs conseils en matière de fiscalité ;
- procéder à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction.

Les éléments mentionnés ci-dessus reposent sur le recours à des estimations et des hypothèses sous-jacentes, qui ont par nature un caractère incertain. Comme précisé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en présence d'hypothèses ou de conditions différentes.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification de cette déclaration.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris-La Défense, le 4 février 2026

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG Audit

KPMG S.A.

Gilles Cohen

Grégoire Menou

Groupe
BELLON
Informations
consolidées

1	Comptes consolidés	1
1.1	Compte de résultat consolidé	2
1.2	État du résultat global consolidé	2
1.3	État consolidé de la situation financière	3
1.4	Tableau de flux de trésorerie consolidé	4
1.5	Variation des capitaux propres consolidés	5
2	Annexe aux comptes consolidés	6

1 Comptes consolidés

1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	NOTES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Chiffre d'affaires	4.1	25 353	24 996
Coût des ventes	4.2	(21 643)	(21 337)
Marge brute		3 710	3 659
Charges administratives et commerciales	4.2	(2 228)	(2 235)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	8	5	5
Résultat d'exploitation	4.1	1 488	1 429
Autres produits opérationnels	4.2	21	97
Autres charges opérationnelles	4.2	(201)	(252)
Résultat opérationnel	4.1	1 308	1 274
Produits financiers	12.1	131	185
Charges financières	12.1	(259)	(260)
Quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence	8	7	8
Résultat avant impôt		1 187	1 207
Impôt sur les résultats	9.2	(299)	(340)
Résultat net		888	867
Dont :			
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		526	523
PART REVENANT AU GROUPE		362	344

1.2 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	NOTES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RÉSULTAT NET		888	867
Autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat		(254)	296
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	12.5 et 11.1	—	—
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture transférée en résultat	12.5 et 11.1	—	—
Écarts de conversion	11.1	(242)	(237)
Écarts de conversion transférés en résultat	11.1	(12)	533
Impôts sur les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat	11.1	—	—
Part des autres éléments du résultat global dans les entreprises mises en équivalence, nets d'impôts	11.1 et 8	—	—
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(2)	(41)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	5.1 et 11.1	2	(34)
Variation de la juste valeur des actifs financiers réévalués par le biais des autres éléments du résultat global	12.3 et 11.1	(2)	(7)
Impôts sur les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	11.1	(2)	—
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔTS		(256)	255
RÉSULTAT GLOBAL		632	1 122
Dont :			
Part revenant au Groupe		250	459
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		382	663

1.3 État consolidé de la situation financière

Actif

(en millions d'euros)

	NOTES	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Écarts d'acquisition	6.1	6 409	6 440
Autres immobilisations incorporelles	6.2	1 020	904
Immobilisations corporelles	6.3	590	571
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.2	668	729
Investissements clients	4.4	698	712
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	77	77
Actifs financiers non courants	12.3 et 12.5	417	393
Autres actifs non courants		259	189
Impôts différés actifs	9.3	171	216
ACTIFS NON COURANTS		10 309	10 231
Actifs financiers courants	12.3 et 12.5	45	61
Stocks		304	322
Créances d'impôt sur les résultats		186	206
Clients et autres actifs d'exploitation courants	4.3	5 217	4 961
Fonds réservés et actifs financiers de Pluxee	12.3	1 824	1 787
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.2	3 580	3 573
Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution	3.2	—	46
ACTIFS COURANTS		11 155	10 956
TOTAL DE L'ACTIF		21 464	21 187

Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)

	NOTES	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Capital		—	—
Primes d'émission		285	285
Réserves et résultats non distribués		1 120	1 136
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		1 405	1 421
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		2 428	2 419
CAPITAUX PROPRES	1.5	3 833	3 840
Emprunts et dettes financières non courants	12.4 et 12.5	5 694	5 521
Dettes locatives non courantes	7.1	554	632
Avantages du personnel	5.1	267	283
Autres passifs non courants	4.3	256	181
Provisions non courantes	10.1	230	241
Impôts différés passifs	9.3	159	171
PASSIFS NON COURANTS		7 161	7 029
Découverts bancaires	12.2	1	9
Emprunts et dettes financières courants	12.4 et 12.5	963	853
Dettes locatives courantes	7.1	169	158
Dettes d'impôt sur les résultats		185	357
Provisions courantes	10.1	59	67
Fournisseurs et autres dettes	4.3	5 208	5 138
Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser	4.5	3 885	3 728
Passifs détenus en vue de la vente	3.2	—	8
PASSIFS COURANTS		10 470	10 318
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		21 464	21 187

1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)

	NOTES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Résultat opérationnel		1 308	1 274
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ⁽¹⁾		599	568
Paielement des investissements clients durant la période ⁽²⁾	4.4	(167)	(147)
Étalement des investissements clients sur la période ⁽²⁾	4.4	131	135
Provisions		(16)	(33)
Plus ou moins-values de cessions et de dilutions		(4)	(80)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		35	35
Produits des participations dans les entreprises mises en équivalence	8	10	7
Intérêts payés nets		(54)	(12)
Intérêts payés relatifs aux dettes locatives		(29)	(26)
Impôts payés		(435)	(279)
Autofinancement		1 378	1 442
Variation des stocks		9	(2)
Variation des clients et autres actifs d'exploitation courants		(461)	(226)
Variation des fournisseurs et autres dettes		197	132
Variation des Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser		212	280
Variation des Fonds réservés de Pluxee		99	(57)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		56	127
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		1 433	1 568
Acquisitions d'immobilisations		(431)	(474)
Cessions d'immobilisations		16	36
Variation des actifs financiers courants		(149)	(251)
Variation des actifs financiers non courants et participations mises en équivalence		(185)	69
Regroupements d'entreprises	3.1	(252)	(30)
Cessions d'activités	3.2	11	154
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(990)	(495)
Dividendes versés aux actionnaires de Bellon S.A.	1.5 et 11.1	(72)	(31)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(279)	(790)
Achats d'actions propres	1.5 et 11.1	(95)	(84)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle		(4)	6
Émissions d'emprunts et dettes financières	12.4	2 169	3 499
Remboursements d'emprunts et dettes financières	12.4	(1 830)	(2 910)
Remboursements des dettes locatives	7.1	(201)	(175)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(312)	(486)
INCIDENCE DES DIFFÉRENCES DE CHANGE ET AUTRES		(117)	(148)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		15	439
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		3 564	3 124
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	12.2	3 579	3 564

(1) Dont amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location de 211 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice 2025 en application de la norme IFRS 16 (194 millions d'euros sur l'exercice 2024).

(2) Depuis le 1er semestre 2025, les paiements des investissements clients et les amortissements des investissements clients sont présentés séparément. Auparavant, ils étaient présentés sur la ligne « Variation des investissements clients ». Ce changement de présentation a été reflété dans l'information comparative 2024.

1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION	RESERVES ET RESULTAT	ECARTS DE CONVERSION	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		
						PART DU GROUPE	PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Notes	11.1			11.1				
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2024	24 255		285	1 235	(99)	1 421	2 419	3 840
Résultat net				362		362	526	888
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)				(1)	(111)	(112)	(144)	(256)
Résultat global				361	(111)	250	382	632
Dividendes versés				(72)		(72)	(273)	(345)
Actions propres				(44)		(44)	(55)	(99)
Paielements fondés sur les actions (nets d'impôt)				18		18	22	40
Variations de pourcentage d'intérêt sans perte ou gain de contrôle				(3)		(3)	(3)	(5)
Autres variations				(159)	(6)	(165)	(64)	(229)
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2025	24 255		285	1 336	(216)	1 405	2 428	3 833

(en millions d'euros)	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION	RESERVES ET RESULTAT	ECARTS DE CONVERSION	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		
						PART DU GROUPE	PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Notes	11.1			11.1				
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2023	24 255		285	1 497	(307)	1 475	2 325	3 800
Résultat net				344		344	523	867
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)				(18)	133	115	140	255
Résultat global				326	133	459	663	1 122
Dividendes versés				(31)		(31)	(790)	(821)
Actions propres				(37)		(37)	(49)	(86)
Paielements fondés sur les actions (nets d'impôt)				18		18	24	42
Variations de pourcentage d'intérêt sans perte ou gain de contrôle				317	(4)	313	(12)	301
Autres variations				(855)	79	(776)	258	(518)
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2024	24 255		285	1 235	(99)	1 421	2 419	3 840

2 Annexe aux Comptes consolidés

Bellon S.A. est une Société Anonyme immatriculée en France dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux depuis le 23 mai 2016.

Les comptes consolidés du groupe Bellon pour l'exercice clos le 31 août 2025 ont été arrêtés par le Directoire qui s'est tenu le 22 janvier 2026 et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires le 26 mai 2026.

Les chiffres figurant dans les tableaux ont été préparés et sont présentés en millions d'euros (sauf indication contraire).

NOTE 1. FAITS MARQUANTS

1.1 Achat d'actions Sodexo et Pluxee

Entre février et juin 2025, Bellon SA a procédé à l'achat de 1 474 548 actions Sodexo pour 105 millions d'euros et 4 892 885 actions Pluxee pour 100 millions d'euros. Il s'agit d'une opération à vocation patrimoniale, témoignant de la confiance de Bellon SA dans les perspectives de Sodexo et Pluxee. Le pourcentage de détention est passé de 42,75% à 43,75% pour Sodexo et de 42,83% à 46,16% pour Pluxee.

1.2 Financement

■ Gestion proactive de sa dette par Sodexo

Le 27 mai 2025, Sodexo Inc (filiale américaine de Sodexo S.A.) a finalisé avec succès une émission obligataire en dollars américains d'un montant total de 1,1 milliard de dollars en deux tranches (600 millions de dollars à échéance août 2030 avec un coupon de 5,150% et 500 millions de dollars à échéance août 2035 avec un coupon de 5,800%). Dans le cadre d'une offre publique de rachat en numéraire, une partie du produit net de cette émission obligataire a été utilisée pour racheter 172,3 millions de dollars de ses obligations senior existantes avec un taux d'intérêt de 1,634% arrivant à échéance en 2026. Le solde du produit net servira aux besoins généraux de Sodexo.

Ces opérations ont permis de prolonger la maturité moyenne de la dette obligataire de Sodexo à 3,7 ans au 31 août 2025, contre 3,2 ans au 31 août 2024.

■ Renforcement de ses facilités de crédit court terme par Pluxee

En octobre 2024, Pluxee a étendu d'un an la maturité initiale de son crédit syndiqué de 650 millions d'euros. Cette maturité a été prolongée d'une année supplémentaire après la clôture annuelle, le 02 octobre 2025. La maturité de cette facilité de crédit est maintenant octobre 2030.

En mars 2025, Pluxee a lancé son premier programme d'émission de billets de trésorerie (NeuCP) pour un montant maximal de 400 millions d'euros. Ce programme permet à Pluxee de diversifier ses sources de financement, grâce à des solutions court terme flexibles et moins coûteuses.

■ Evolution des financements de Bellon S.A.

Le 3 octobre 2024, Bellon S.A. a mis en place une ligne de crédit bilatérale avec le Crédit Industriel et Commercial, pour un montant maximal de 50 millions d'euros et une maturité de 5 ans. Cette ligne est tirée à hauteur de 25 millions d'euros au 31 août 2025.

En décembre 2024, Bellon S.A. a procédé au remboursement du solde de 106 millions d'euros de son crédit relai qui avait été mis en place en juillet 2024 dans le cadre de l'opération d'acquisition de Sofinsod.

Par ailleurs, Bellon S.A. a tiré la totalité de la deuxième tranche de 200 millions d'euros de l'Equity Linked Swap (ELS) mis en place en juillet 2024, dans le cadre de son programme d'achats d'actions Sodexo et Pluxee (cf note 1.1).

1.3 Acquisitions

1.3.1 Acquisition de Grupo Mediterranea par Sodexo

En juillet 2025, Sodexo a annoncé la signature d'un accord en vue d'acquérir Grupo Mediterranea, l'un des principaux fournisseurs de services de restauration en Espagne, avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 350 millions d'euros. Avec cette acquisition, Sodexo doublera sa présence et deviendra l'un des leaders du marché des services de restauration en Espagne, en renforçant ses positions dans des segments clés, en particulier dans les services aux entreprises, la santé et l'éducation.

1.3.2 Acquisition de CRH Catering (convenience) par Sodexo

Sodexo poursuit la transformation de son modèle de restauration avec l'acquisition de CRH Catering, acteur de premier plan dans le secteur du *convenience* qui est l'un des principaux opérateurs indépendants des états du centre du littoral atlantique des Etats-Unis. Grâce à cette acquisition, Sodexo étend sa présence sur la côte Est et élargit son offre multicanale avec des services additionnels de micro-marchés, de distribution automatique, de vente de café et produits frais et de restauration sur site.

Cette acquisition, annoncée le 12 novembre 2024, a été finalisée le 1^{er} janvier 2025. Sur la base de l'évaluation provisoire des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition, ce regroupement d'entreprises s'est traduit par la comptabilisation d'un goodwill de 54 millions de dollars américains au 31 août 2025, soit 52 millions d'euros à

la date d'acquisition.

La transaction a été comptabilisée suivant IFRS 3 et les impacts sur les comptes consolidés figurent en note 3.1.

1.3.3 Acquisition de Cobee par Pluxee

En septembre 2024, suite à l'accord des autorités réglementaires espagnoles, Pluxee a finalisé l'acquisition à 100% de Cobee, un acteur digital dans les avantages aux salariés présent en Espagne, au Mexique et au Portugal, avec plus de 1 500 clients et 100 000 employés utilisateurs avec une offre multi avantages. La combinaison des talents, des compétences et de la technologie de Pluxee et Cobee permet de proposer une solution complète, concurrentielle et attractive dans les 3 pays mentionnés, en élargissant l'offre d'avantages existante et en améliorant les capacités technologiques. Le montant principal du prix de transaction a été payé à la signature avec les liquidités existantes. Un premier complément de prix a été versé en mars 2025 ; un second est prévu dans le contrat et a fait l'objet d'une comptabilisation d'une dette à la date d'acquisition. La transaction a été comptabilisée suivant IFRS 3 et les impacts sur les comptes consolidés figurent en note 3.1.

1.3.4 Acquisition de Beneficio Facil par Pluxee

En mars 2025, suite à l'autorisation de la Banque Centrale du Brésil, Pluxee Brazil a acquis 100% de Beneficio Facil, une société brésilienne, avec plus de 10 000 clients et plus de 300 000 utilisateurs, qui développe et distribue des solutions de mobilités pour les transports en commun destinées aux employés. Avec cette acquisition, Pluxee continue de se développer dans le secteur des avantages de mobilités au Brésil. L'acquisition a été financée en totalité avec les liquidités existantes. La transaction a été comptabilisée suivant IFRS 3 et les impacts sur les comptes consolidés figurent en note 3.1.

NOTE 2. BASES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 Principes comptables

2.1.1 Principes généraux

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Bellon ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice. Les textes adoptés par l'Union européenne sont publiés au Journal officiel de l'Union Européenne et peuvent être consultés sur EUR-Lex.

L'exercice comparatif est arrêté selon les mêmes principes.

Le Groupe n'applique pas les normes IFRS n'ayant pas encore été approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice. Au 31 août 2025, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont les mêmes que celles d'application obligatoire par l'IASB.

2.1.2 Nouvelles normes et interprétations appliquées

Les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe dans les comptes consolidés au 31 août 2025 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2024.

Les textes d'application obligatoire au 1er septembre 2024 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés.

De plus, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes dont l'application sera obligatoire pour le Groupe au 1er septembre 2025, notamment les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Classement et évaluation des instruments financiers » et « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de ressources naturelles », les amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité » et le volume 11 des améliorations annuelles des normes IFRS. Le Groupe a des travaux en cours pour déterminer les impacts éventuels suite à l'application de ces textes sur ses comptes consolidés.

Par ailleurs, concernant les amendements et les normes non encore applicables dont la date d'application pour le Groupe est à compter du 1er septembre 2027 sous réserve de leur adoption par l'Union européenne, l'analyse des incidences de leur application sur les comptes consolidés est en cours, notamment celle de la norme IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir » et IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ».

2.2 Recours à des estimations

Pour préparer les états financiers, des estimations et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe et des filiales ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont effectuées de façon continue sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.2.1 Principales estimations et hypothèses

Les éléments significatifs faisant l'objet de telles estimations et hypothèses comprennent :

- la dépréciation des actifs courants et non courants (cf. notes 4.3 et 6.4) ;
- les provisions comptabilisées au titre de risques, litiges et restructurations (cf. notes 10.1 et 10.2) ;
- l'activation des impôts différés (cf. note 9) ;
- les passifs comptabilisés au titre des positions fiscales incertaines (cf. note 9) ;
- la juste valeur des actifs financiers et instruments financiers dérivés (cf. notes 12.5 et 12.6) ;
- la valorisation des actifs et passifs des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (cf. note 5.1) ;
- les paiements fondés sur des actions (cf. note 5.2) ;
- la valorisation des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, ainsi que leur durée de vie estimée (cf. note 3) ;
- l'appréciation de la durée de location pour l'évaluation des dettes locatives et des droits d'utilisation liés (cf. note 7).

2.2.2 Appréciation des effets du changement climatique

En 2024, Sodexo a réalisé sa première analyse de double matérialité, en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), afin d'identifier et de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique et aux autres enjeux de durabilité. Elle a permis de confirmer que plus de 90% des émissions de Sodexo proviennent de sa chaîne de valeur et que les enjeux climatiques sont au cœur de la transformation du modèle d'affaires.

Dans ce cadre, Sodexo s'est attaché à renforcer l'intégration des effets du changement climatique dans ses processus de planification stratégique. L'impact potentiel à long terme des risques et opportunités liés au changement climatique sur les autres composantes des plans d'activité est également analysé.

Le plan de transition climatique de Sodexo est pleinement intégré à son modèle stratégique et opérationnel. Sodexo n'exploite pas d'installation industrielle, ni ne possède d'infrastructures physiques significatives, ce qui signifie que sa transition vers un modèle économique bas carbone ne repose pas sur des investissements importants. Les dépenses opérationnelles (Opex) liées à ce plan de transition climatique sont principalement consacrées au développement et au renforcement des capacités internes et de l'expertise spécialisée.

Les incidences éventuelles du changement climatique sur les comptes de Sodexo sont prises en compte dans son plan stratégique et sa gestion des risques. A date, Sodexo n'a pas identifié d'éléments significatifs liés au changement climatique qui conduiraient à réviser les valeurs d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ou les durées d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles.

Pluxee s'est lui aussi engagé à combattre les changements climatiques à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Sa trajectoire Net Zero 2035 a été soumise à l'approbation du Science Based Targets initiative (SBTi) en mars 2023, qui l'a approuvé en décembre 2023, avec l'objectif de réduire de 90% ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (scope 1, 2 et 3), entre 2017 et 2035. L'impact financier qui devrait être généré par l'atteinte de ces objectifs court et moyen terme sur les comptes consolidés de Pluxee est jugé immatériel.

Pluxee a conduit une revue des risques dans ses filiales pour identifier les risques liés au changement climatique, dans le cadre de la définition du programme d'adaptation au changement climatique, et ne s'attend pas à des impacts financiers significatifs. De même, l'impact de cette analyse de risques liés au changement climatique sur les estimations, hypothèses et appréciations utilisées pour préparer les comptes consolidés 2025 est jugé non significatif.

2.3 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception :

- des actifs identifiables acquis et passifs assumés, comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition (cf. note 3) ;
- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur (cf. note 12) ;
- des actifs de régimes à prestations définies (cf. note 5.1) ;
- des paiements fondés sur des actions, évalués à la juste valeur (cf. note 5.2) ;
- des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. note 7).

La notion de juste valeur s'entend comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. Conformément à la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur », il existe trois niveaux de juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ; les valeurs mobilières de placement sont valorisées ainsi ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée par des modèles utilisant des données d'entrée qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sont valorisés ainsi, sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers ;
- niveau 3 : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché ; cette catégorie concerne principalement les relations clientèles acquises lors de groupements d'entreprises ainsi que les titres de participations non consolidées.

NOTE 3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES

Principes et méthodes de consolidation

TRANSACTIONS INTRAGROUPES

Les transactions intragroupes, les soldes ainsi que les pertes et profits latents entre les filiales du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Une filiale est une entité contrôlée par Bellon S.A., directement ou indirectement. Le contrôle existe lorsque le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels ne sont pris en considération que dans la mesure où ils confèrent au Groupe des droits substantiels. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles Bellon S.A. a directement ou indirectement une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ni exercer un contrôle conjoint. Les coentreprises sont les entités sur lesquelles Bellon S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint et dans lesquelles Bellon S.A. a des droits sur les actifs nets de l'entité. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient plusieurs participations dans des sociétés-projets créées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé (PPP). Ces contrats PPP permettent aux gouvernements de faire appel au secteur privé pour concevoir, construire, financer et gérer des infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, garnisons, établissements pénitentiaires) avec des critères de performance très précis. Une analyse est conduite pour chacune de ces participations afin de déterminer s'il s'agit d'entreprises associées ou de coentreprises. Le Groupe et ses filiales n'interviennent dans ces projets en tant qu'investisseur en capital et en dette subordonnée que dans la mesure où ils sont prestataire de services de la société-projet.

Le détail des principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice est présenté en note 14.3 « Périmètre de consolidation ».

CONVERSION

Les taux de change retenus proviennent des cotations de la Banque centrale européenne et des grandes places financières internationales (voir note 14.5 sur les taux de changes des devises principales).

Transactions en devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de change provenant de cette conversion sont enregistrés en charges et produits financiers.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères comptabilisés au coût historique sont convertis au cours de change de la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis au cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les transactions de la période sont converties au cours de change de la date de transaction.

Les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère consolidée, sont inscrites en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

États financiers libellés en devises étrangères

(i) Pays à monnaie stable

Les états financiers individuels de chaque société consolidée sont présentés en fonction de l'environnement économique local (monnaie fonctionnelle) dans lequel opère chacune de ces entreprises.

Afin de présenter des états financiers consolidés, tous les actifs et passifs en devise étrangère des sociétés consolidées sont convertis dans la monnaie de présentation du groupe Bellon (l'euro) au cours de clôture et tous les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change en résultant sont inscrits en autres éléments du résultat global, dans la rubrique « Écarts de conversion ».

(ii) Pays hyperinflationnistes

Les éléments non monétaires des actifs et passifs des pays hyperinflationnistes, ainsi que leur compte de résultat, font l'objet de retraitements pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ». De plus, les états financiers des filiales de ces pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Depuis avril 2022, la Turquie est classée comme un pays à économie hyperinflationniste. Cependant, les impacts de l'hyperinflation dans ce pays n'ont pas été significatifs pour le Groupe à date.

Regroupement d'entreprises

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. À la date d'acquisition, le Groupe évalue la contrepartie transférée, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables à la juste valeur, ainsi que toute participation dans l'entreprise acquise ne donnant pas le contrôle. L'écart résiduel correspondant à l'excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le montant payé), augmenté du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (évaluées soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis) sur la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris est inscrit à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sur la ligne écarts d'acquisition.

La juste valeur de la contrepartie transférée, correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs repris et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe à la date de l'échange. Les coûts directement liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'option d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur ou pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises. Les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle, donnés dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme décrit dans la section des principes comptables de la note 11 « Capitaux propres ».

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise ou d'analyses complémentaires en cours) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans le délai d'affectation qui ne peut excéder un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs, y compris en ce qui concerne les impôts différés actifs qui, s'ils sont reconnus au-delà d'un an après la date de l'acquisition, génèrent un produit d'impôt.

AJUSTEMENTS ET/OU COMPLÉMENTS DE PRIX

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable.

Après la date d'acquisition, les changements d'estimation de la juste valeur des ajustements de prix entraînent un ajustement de l'écart d'acquisition uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation (un an maximum à compter de la date d'acquisition) et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, le changement est constaté en résultat sauf lorsque la contrepartie transférée constitue un instrument de capitaux propres.

ACQUISITION À CONDITIONS AVANTAGEUSES

Lorsque la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris de la société acquise à la date d'acquisition excède le prix d'acquisition augmenté du montant de la participation ne donnant pas le contrôle, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition, après vérification du processus d'identification et d'évaluation des différents éléments pris en compte dans son

calcul.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES RÉALISÉ PAR ÉTAPES

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat (s'agissant des participations dans des entreprises mises en équivalence lors de la prise de contrôle) ou par le biais des autres éléments du résultat global (s'agissant des participations non consolidées). Pour la détermination de l'écart d'acquisition à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

3.1 Regroupements d'entreprises

Au cours de l'exercice 2025, de nouveaux écarts d'acquisition ont été constatés :

- pour un montant total de 77 millions d'euros pour Sodexo, correspondant principalement à l'acquisition de CRH Catering aux Etats-Unis, finalisée le 1^{er} janvier 2025 (cf note 1.3.2) et à l'acquisition d'Agap'Pro finalisée le 30 avril 2025,
- pour un montant total de 139 millions d'euros pour Pluxee, correspondant principalement à l'acquisition de Cobee en septembre 2024.

Le montant des actifs acquis et passifs repris aux dates d'acquisition, est résumé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025		TOTAL
	Cobee ⁽¹⁾	Autres	
Immobilisations incorporelles ⁽²⁾	51	23	74
Immobilisations corporelles	—	10	10
Actifs financiers courants	4	12	16
Clients et autres actifs d'exploitation courants	14	8	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	12	38
Fournisseurs et autres dettes	(44)	(11)	(55)
Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser	—	2	2
TOTAL ACTIFS NETS IDENTIFIABLES	50	56	106
CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE ⁽³⁾	173	149	322
Intérêts minoritaires	—	1	1
ÉCARTS D'ACQUISITION	123	93	216

(1) Filiales de Cobee, dont Perk Finance S.L. et Perk Finance Broker S.L. (Espagne), Finutil S.A. de C.V. (Mexique) et Perk Finance Portugal, intégrées à la date d'acquisition, le 25 septembre 2024.

(2) Inclut principalement la juste valeur de la clientèle et de la propriété intellectuelle technologique. Pour Cobee, la juste valeur des immobilisations incorporelles à la date d'acquisition a été évaluée par un expert indépendant en utilisant des méthodes de valeur actuelle attendue (en particulier la méthode des surprofits pour le portefeuille de clients et la méthode des redevances pour la propriété intellectuelle technologique). Leur durée d'utilité a été estimée à 10 et 5 ans respectivement.

(3) Inclut 53 millions d'euros de dettes liées à l'acquisition de Cobee, notamment les deux compléments de prix à verser en cas d'atteinte de jalons : le premier a été atteint courant 2025 et a généré le paiement de 30 millions d'euros en mars 2025 ; le second sera mesuré à la fin du premier trimestre 2027 au plus tard.

L'impact sur le tableau de flux de trésorerie des regroupements d'entreprises se décompose comme suit :

Prix d'acquisition payé au cours de l'exercice *	(288)
Trésorerie acquise	36
Regroupements d'entreprises	(252)

* Inclut les compléments de prix payés au titre d'acquisitions antérieures à l'exercice 2025.

La contribution des sociétés acquises significatives au cours de l'exercice 2025 depuis leur intégration s'élève à environ 86 millions d'euros pour le chiffre d'affaires.

Les variations des écarts d'acquisition au cours de l'exercice 2025 et de l'exercice comparatif sont présentées en note 6.1 « Écarts d'acquisition ».

NOTE 4. INFORMATION SECTORIELLE ET AUTRES DONNÉES OPÉRATIONNELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Compte de résultat

Etant donné le poids de Sodexo dans le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe, il a été décidé que le Groupe adopterait la même présentation que celle de Sodexo dans ses propres comptes consolidés.

Le Groupe présente donc le compte de résultat par destination.

Le résultat opérationnel se compose des éléments suivants :

- la marge brute ;
- les charges administratives et commerciales ; et
- les autres produits et charges opérationnels.

Le compte de résultat inclut un résultat d'exploitation qui, ajouté aux « autres produits opérationnels » et « autres charges opérationnelles », correspond au résultat opérationnel.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent notamment les éléments suivants :

- les plus ou moins-values liées à des changements de périmètre ;
- les gains et pertes liés aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi ;
- les coûts de restructuration et de rationalisation ;
- les coûts liés aux regroupements d'entreprises ;
- les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises (principalement relations clientèle et marques) ;
- les pertes de valeur des écarts d'acquisition ;
- les pertes de valeur sur actifs non-courants ainsi que d'autres éléments significatifs inhabituels et non récurrents.

Le résultat d'exploitation comprend également la quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe. L'information sectorielle est présentée sur la base du résultat d'exploitation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe résulte de la vente de prestations de services liées aux activités ordinaires des filiales consolidées :

- **Sodexo** : il s'agit de l'ensemble des revenus prévus dans les contrats conclus avec les clients, en tenant compte de la qualité de principal (la majeure partie des cas) ou d'agent. Dans le cas de prestations de services de restauration, le chiffre d'affaires est reconnu au moment du passage en caisse des clients (date à laquelle le contrôle des biens est transféré à ces derniers, les ventes ne comprenant aucune autre obligation de performance non remplie à cette date). Dans le cas des services de Facilities Management, le chiffre d'affaires correspond principalement à des services habituels ou récurrents constitutifs d'obligations de prestation remplies progressivement, la réception et la consommation par les clients des avantages procurés par les prestations réalisées par Sodexo étant simultanées ; en conséquence, Sodexo applique la mesure de simplification prévue par la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et reconnaît le chiffre d'affaires pour le montant qu'il est en droit de facturer (facturation établie sur la base des prix contractuels qui constituent les prix de ventes spécifiques des différents services promis). Ainsi, pour l'essentiel des Services de Sodexo, comptabilisation du chiffre d'affaires et facturation sont concomitantes.
- **Pluxee** : il s'agit principalement des commissions reçues des clients et des commerçants affiliés, des produits financiers provenant des placements des fonds dégagés par l'activité (le « flottant ») et les gains réalisés sur les cartes et les solutions digitales et papier non remboursées. Les commissions reçues des clients sont comptabilisées lorsque les cartes sont créditées ou quand les solutions digitales sont délivrées ou lors de l'émission des solutions papier et leur envoi au client ; les commissions reçues des commerçants affiliés sont comptabilisées lors de l'utilisation des cartes ou des solutions digitales ou du remboursement des solutions papier, conformément à la norme IFRS 15. Les gains réalisés sur les cartes, solutions digitales et papier non remboursées sont enregistrés en tenant compte de leur date d'expiration et du délai de présentation des titres par les commerçants affiliés au remboursement. Le flottant est comptabilisé conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et correspond principalement aux intérêts sur actifs financiers évalués au coût amorti, comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la période à laquelle ils se rapportent, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Ainsi, les revenus d'intérêts sont répartis sur la durée de vie attendue des instruments financiers.

Distinction Agent-Principal :

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe détermine s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange. A contrario, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas principal dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie attendue/reçue par le groupe Bellon en échange de la fourniture des biens et services aux clients, net des rabais, remises et ristournes ainsi que de la TVA et autres taxes. La composante financière de chacun des contrats est considérée comme négligeable et, par conséquent, n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation distincte conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 15.

REMISES, RABAIS ET RISTOURNES

Dans le cadre de contrats d'approvisionnement en denrées et autres produits avec ses fournisseurs et distributeurs, Sodexo peut obtenir des remises, rabais ou ristournes au titre des achats réalisés dans le cadre de ces contrats. Ces remises, rabais ou ristournes sont acquis en fonction de volumes d'achats réalisés dans le cadre du contrat, ou lorsque les achats réalisés sur une certaine période excèdent certains seuils définis contractuellement, ou encore, prennent la forme de montants fixes en contrepartie de certains engagements comme des clauses d'exclusivité pour le fournisseur. Les remises, rabais ou ristournes restent acquis à Sodexo sous réserve du respect du contrat de restauration ou de services de Facilities Management signé avec le client et de la législation applicable.

Ils sont généralement reconnus en réduction du coût des ventes durant la période pendant laquelle les achats sont effectués, sur la base des volumes achetés pendant la période et du taux de remise contractuel. Ceux qui dépendent de l'atteinte de certains seuils sont reconnus en proportion des achats déjà réalisés dès lors que Sodexo estime probable le fait que les volumes d'achat dépasseront les seuils contractuels définis. Dans les cas où Sodexo n'estime pas probable que ses volumes d'achat dépassent ces seuils contractuels, ces éléments sont reconnus dès lors que ces seuils sont atteints. Les remises, rabais et ristournes fixes sont reconnus immédiatement sauf si certaines conditions doivent être remplies pour les acquérir, ou s'il existe une relation clairement établie entre ce montant promis et les volumes d'achats futurs. Dans de tels cas, Sodexo reconnaît ces remises, rabais et ristournes fixes sur la durée de l'engagement.

Tableau de flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie, est définie comme étant le solde net de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque remboursables à vue et faisant partie intégrante de la gestion de trésorerie.

4.1 Information sectorielle et information sur le chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-dessous est établie sur la base des données de gestion interne telles qu'elles sont suivies depuis le premier trimestre de l'exercice 2023 par le Comité Exécutif de Sodexo, d'une part, et celui de Pluxee, d'autre part.

Pour Sodexo, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation sont suivis par régions. Ces régions répondent à la définition de secteurs opérationnels selon IFRS 8. Les secteurs opérationnels et regroupements de secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

- Amérique de Nord,
- Europe, qui regroupe les régions Europe continentale, France et Royaume-Uni & Irlande,
- Reste du Monde, regroupant les régions Asie-Pacifique/Moyen-Orient/Afrique, Amérique latine (hors Brésil) et Brésil ;

Les secteurs opérationnels ayant fait l'objet de regroupements réalisent des opérations similaires, tant par la nature des services rendus que par les processus et méthodes employés pour fournir ces services, et présentent des caractéristiques économiques communes, notamment des taux de marge relativement proches.

Les actifs et passifs sectoriels ne sont pas présentés, ces éléments ne faisant pas partie de la mesure de la performance de chaque secteur par le principal décideur opérationnel.

Pour Pluxee, le chiffre d'affaires et le résultat courant avant résultat financier et impôt, amortissement et dépréciation (EBITDA Récurrent) sont suivis par régions.

Ces régions répondent à la définition de secteurs opérationnels selon IFRS 8.

Les secteurs opérationnels et regroupements de secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

- Europe Continentale qui regroupe principalement la France, la Belgique, la Roumanie, la République Tchèque, l'Espagne et l'Italie
- Amérique Latine, surtout composée du Brésil, du Chili, du Mexique et de la Colombie
- Reste du Monde, incluant en particulier le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Turquie, l'Inde et Israël.

Les secteurs opérationnels Europe Continentale et Amérique Latine ont fait l'objet de regroupements car ils réalisent des opérations similaires, tant par la nature des services rendus que par les processus et méthodes employés pour fournir ces services, et présentent des caractéristiques économiques communes, notamment des taux de marge relativement proches. Les autres pays, peu significatifs, ont été regroupés dans Reste du Monde. Même si c'est un indicateur financier non défini par IFRS, l'équipe dirigeante de Pluxee a défini l'EBITDA Récurrent comme la mesure alternative pertinente pour déterminer la performance des secteurs opérationnels et estimer leur performance future.

L'EBITDA Récurrent est calculé en déduisant l'impact des amortissements et dépréciations des actifs incorporels et corporels, ainsi que des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, du Résultat Opérationnel Récurrent.

Aucun client du Groupe ni aucun contrat ne contribuent à plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.1 Information sectorielle

EXERCICE 2025					
(en millions d'euros)	SODEXO	PLUXEE	BELLON S.A.	ÉLIMINATION	GROUPE
Chiffre d'affaires	24 074	1 287	7	(15)	25 353
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 139	361	(12)	—	1 488

EXERCICE 2024					
(en millions d'euros)	SODEXO	PLUXEE	BELLON S.A.	ÉLIMINATION	GROUPE
Chiffre d'affaires	23 798	1 210	6	(18)	24 996
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 109	346	(34)	8	1 429

L'activité du Groupe est répartie sur 49 pays.

SODEXO

EXERCICE 2025 (en millions d'euros)	AMERIQUE DU NORD	EUROPE	RESTE DU MONDE	COÛTS DE SUPPORT CENTRAUX	TOTAL
Chiffre d'affaires	11 180	8 593	4 301	—	24 074
Résultat d'exploitation	645	367	211	(84)	1 139

EXERCICE 2024 (en millions d'euros)	AMERIQUE DU NORD	EUROPE	RESTE DU MONDE	COÛTS DE SUPPORT CENTRAUX	TOTAL
Chiffre d'affaires	11 111	8 448	4 239	—	23 798
Résultat d'exploitation	650	339	206	(86)	1 109

PLUXEE

EXERCICE 2025 (en millions d'euros)	EUROPE CONTINENTALE	AMERIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	TOTAL
Chiffre d'affaires	563	489	235	1 287
EBITDA Récurrent	197	207	67	471
Amortissements et dépréciations				(110)
Résultat d'exploitation				361

EXERCICE 2024 (en millions d'euros)	EUROPE CONTINENTALE	AMERIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	TOTAL
Chiffre d'affaires	534	460	216	1 210
EBITDA Récurrent	176	192	62	430
Amortissements et dépréciations				(84)
Résultat d'exploitation				346

4.1.2 Chiffre d'affaires par ligne de services

Le chiffre d'affaires par ligne de services se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Services de restauration	15 995	15 654
Services de Facilities Management	8 079	8 144
Avantages aux salariés	1 111	1 034
Autres produits et services de Pluxee	176	176
Eliminations nettes de Bellon SA	(8)	(12)
TOTAL	25 353	24 996

4.2 Charges d'exploitation et autres charges et produits opérationnels

4.2.1 Charges opérationnelles par nature

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Charges de personnel	(11 965)	(11 798)
• Salaires	(9 445)	(9 280)
• Autres charges de personnel ⁽¹⁾	(2 519)	(2 518)
Achats consommables et variations de stock	(6 591)	(6 574)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ⁽²⁾	(599)	(556)
• Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(583)	(551)
• Dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(16)	(5)
Charges de loyers ⁽³⁾	(609)	(576)
Autres natures de charges ⁽⁴⁾	(4 286)	(4 223)
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES NETTES ⁽⁵⁾	(24 050)	(23 727)

(1) Les autres charges de personnel incluent principalement les charges sociales, les charges relatives aux plans à prestations définies et aux régimes de retraites à contribution définie (cf. note 5.1) et aux actions attribuées gratuitement (cf. note 5.2). A noter qu'en 2024, un reclassement de 12 millions d'euros de charges a été fait de Salaires à Autres charges de personnel.

(2) Y compris dotation aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location comptabilisée en application de la norme IFRS 16 à hauteur de 211 millions d'euros sur l'exercice 2025 (194 millions d'euros sur l'exercice 2024).

(3) Correspond à la charge de loyers non prise en compte pour la détermination des dettes locatives (loyers relatifs aux contrats de courte durée et aux contrats portant sur des actifs de faible valeur, et part variable des paiements locatifs), essentiellement constituée des commissions basées sur des indicateurs de performance des sites exploités dans le cadre de contrats de concession chez Sodexo. La hausse observée sur l'exercice porte essentiellement sur la part variable des commissions dues au titre des contrats de concession du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires des sites concernés.

(4) Les autres charges comprennent principalement les honoraires, les autres achats consommés, les frais de sous-traitance et frais de déplacements.

(5) Correspond à la somme des lignes « coûts des ventes » et « charges administratives et commerciales » du compte de résultat consolidé.

4.2.2 Détail des Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Gains liés à des changements de périmètre	21	90
Gains liés à la cession d'actifs non courants	—	6
Autres	—	1
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	21	97
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation ⁽¹⁾	(110)	(72)
Pertes liées à des changements de périmètre	(20)	(2)
Amortissements des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises	(35)	(40)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs non-courants	(4)	(16)
Coûts liés aux regroupements d'entreprises	(10)	(10)
Pertes liées aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	(2)	(4)
Pertes liées à la cession d'actifs non courants	(1)	(1)
Autres	(18)	(107)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(201)	(247)
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS	(180)	(155)

(1) Les coûts comptabilisés sur les exercices 2025 correspondent principalement aux coûts de rationalisation des fonctions transverses et aux coûts liés aux projets de transformation de Sodexo

4.3 Besoin en fonds de roulement

4.3.1 Créances clients et autres actifs d'exploitation courants

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont évaluées au montant de la contrepartie que le Groupe s'attend à recevoir en échange du transfert de biens ou du service promis lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué éventuellement du montant de la dépréciation enregistrée dans le compte de résultat.

Elles font l'objet d'une dépréciation, correspondant aux pertes attendues estimées, déterminées par application d'une matrice de dépréciation (application du modèle de dépréciation simplifié prévu par la norme IFRS 9 « Instruments financiers »). Cette approche consiste à appliquer, par tranche de la balance âgée, un taux de dépréciation fonction de l'historique de pertes de crédit ajustées, le cas échéant, pour prendre en compte des éléments de nature prospective.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025			AU 31 AOÛT 2024		
	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Avances et acomptes versés sur commandes	37	—	37	24	—	24
Clients et comptes rattachés	4 589	(166)	4 423	4 396	(173)	4 223
Autres créances d'exploitation	546	(21)	525	491	(14)	477
Charges constatées d'avance	214	—	214	210	—	210
Créances diverses	17	—	17	27	—	27
CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS	5 403	(187)	5 217	5 148	(187)	4 961

La répartition des créances clients et comptes rattachés au 31 août 2025 et au 31 août 2024 par maturité s'établit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025			AU 31 AOÛT 2024		
	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Terme échu depuis moins de 3 mois	581	(8)	573	539	(13)	526
Terme échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois	69	(12)	57	68	(13)	55
Terme échu depuis plus de 6 mois et moins de 12 mois	62	(21)	41	67	(23)	44
Terme échu depuis plus de 12 mois	115	(106)	10	121	(101)	20
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS ÉCHUES	828	(147)	681	795	(150)	645
Total des créances non échues	3 761	(19)	3 742	3 601	(22)	3 578
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS	4 589	(166)	4 423	4 396	(172)	4 223

Au cours des exercices présentés, le Groupe n'a enregistré aucune évolution significative des impacts liés aux défaillances financières avérées de ses clients. Par ailleurs et compte tenu de la dispersion géographique et sectorielle du Groupe, il n'existe aucune concentration significative de risques portant sur les créances individuelles échues et non dépréciées.

4.3.2 Dettes fournisseurs et autres dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes fournisseurs entrent dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût amorti, telle que définie par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Ces passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur valeur nominale, dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur étant donné leur caractère court terme.

Sodexo a mis en place plusieurs programmes d'affacturage inversé dans ses principaux pays d'implantation. Ces programmes consistent à faire bénéficier ses fournisseurs de possibilités de paiement par anticipation. En l'espèce, ces programmes sont des opérations de cession de créances commerciales à un établissement financier, le factor, organisées par Sodexo. Plus précisément, les relations entre les parties sont régies par la signature de deux contrats complètement indépendants :

- Sodexo signe un contrat cadre avec le factor par lequel il s'engage à payer à la date d'échéance prévue les factures cédées par ses fournisseurs au factor et préalablement approuvées. Chaque fournisseur a la liberté de céder ou non chacune de ses factures ; Sodexo ne paie pas de frais au factor ;

- les fournisseurs de Sodexo, s'ils le souhaitent, signent un contrat-cadre avec le factor, par lequel ils se donnent la possibilité de céder leurs factures, avant la date d'échéance, bénéficiant de conditions tenant compte du risque de crédit de Sodexo.

Dans le cadre de ces programmes d'affacturage inversé, les caractéristiques des dettes n'ont pas été substantiellement modifiées (notamment maintien des termes de paiement, y compris l'échéance de la dette). Ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs. Les flux de trésorerie liés à ces dettes sont inclus dans les flux liés aux activités opérationnelles. Les dettes sociales comprennent notamment les avantages du personnel à court terme (cf. note 5.1).

Les avances et acomptes reçus sur commandes sont comptabilisés comme des dettes contractuelles selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Cette dette représente l'obligation du Groupe de fournir à un client les biens ou services pour lesquels un paiement a eu lieu avant que l'obligation de réalisation ne soit satisfaite.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Dettes d'exploitation	125	124
Autres dettes hors exploitation	131	57
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	256	181
Fournisseurs et comptes rattachés	2 879	2 839
Dettes sociales	1 295	1 289
Clients avances et acomptes reçus sur commandes	464	451
Dettes fiscales	240	238
Autres dettes d'exploitation	120	121
Produits constatés d'avance	151	141
Autres dettes hors exploitation	58	59
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES COURANTES	5 208	5 138
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	5 464	5 319

Le montant des créances cédées par les fournisseurs de Sodexo au 31 août 2025 dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 442 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 août 2024), dont 198 millions d'euros ont déjà été payés aux fournisseurs par les établissements financiers (183 millions d'euros au 31 août 2024). Les programmes d'affacturage inversé n'ont pas modifié l'échéance de ces passifs. Le Groupe a maintenu le classement des dettes fournisseurs qui font l'objet d'un financement en date de clôture au sein du total des dettes fournisseurs.

RÉPARTITION DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES PAR ÉCHÉANCES AU 31 AOÛT 2025

(en millions d'euros)	VALEURS COMPTABLES	VALEURS CONTRACTUELLES NON ACTUALISÉES
Échéances à moins de 3 mois	4 128	4 124
Échéances à plus de 3 mois et moins de 6 mois	332	332
Échéances à plus de 6 mois et moins de 12 mois	736	734
Échéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	160	160
Échéances à plus de 5 ans	109	109
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	5 464	5 459

RÉPARTITION DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES PAR ÉCHÉANCES AU 31 AOÛT 2024

(en millions d'euros)	VALEURS COMPTABLES	VALEURS CONTRACTUELLES NON ACTUALISÉES
Échéances à moins de 3 mois	4 095	4 088
Échéances à plus de 3 mois et moins de 6 mois	304	304
Échéances à plus de 6 mois et moins de 12 mois	671	672
Échéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	186	186
Échéances à plus de 5 ans	63	63
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	5 319	5 313

4.4 Investissements clients

PRINCIPES COMPTABLES

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe est amené à réaliser des contributions financières. Il peut s'agir, par exemple de participations au financement de matériels et aménagements de locaux des clients nécessaires à la réalisation de ses prestations ou autres participations financières qui sont récupérées sur la durée du contrat.

Elles sont comptabilisées selon les dispositions d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » applicables aux contreparties payables au client, comme une réduction du prix de transaction en l'absence de bien ou service distinct fourni par le client. Ces contributions sont reconnues à l'actif dans la rubrique « Investissements clients » et étalées en déduction du chiffre d'affaires sur la durée des prestations. La durée d'étalement est généralement inférieure à 10 ans mais elle peut s'étendre au-delà en fonction de la durée du contrat.

Les investissements clients font l'objet d'un test de dépréciation au même titre que les autres actifs non courants directement liés aux contrats conclus avec des clients présentant un indice de perte de valeur (contrats déficitaires ou faiblement profitables), test dont les modalités sont précisées en note 6.4

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Investissements clients au 1^{er} septembre	712	687
Augmentations de l'exercice ⁽¹⁾	152	173
Diminutions de l'exercice ⁽²⁾	(131)	(135)
Pertes de valeur	—	—
Variations de périmètre	—	—
Écarts de conversion	(35)	(13)
INVESTISSEMENTS CLIENTS AU 31 AOÛT	698	712

⁽¹⁾ Correspond aux nouveaux investissements clients de l'exercice, dont le paiement a déjà été réalisé à hauteur de 167 millions d'euros au 31 août 2025 (147 millions d'euros au 31 août 2024).

⁽²⁾ Correspond à l'étalement des investissements clients sur l'exercice.

4.5 Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser

PRINCIPES COMPTABLES

Les cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser correspondent (i) aux montants inscrits sur les cartes et les solutions digitales et papier non encore utilisées, et aux (ii) montants dus aux commerçants affiliés en lien avec les cartes et solutions digitales et papier présentées au remboursement.

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Cartes, solutions digitales et papier en circulation	2 890	2 915
Cartes, solutions digitales et papier à rembourser	995	813
TOTAL DES CARTES, SOLUTIONS DIGITALES ET PAPIER EN CIRCULATION ET A REMBOURSER	3 885	3 728

NOTE 5. EFFECTIFS, AVANTAGES DU PERSONNEL ET PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

5.1 Avantages du personnel

PRINCIPES COMPTABLES

Avantages à court terme

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent le service rendu par le salarié.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi suivies par le Groupe en application d'IAS 19 « Avantages du personnel » sont les suivantes :

- les coûts des régimes à cotisations définies sont enregistrés en charge sur la base des appels à cotisation ;
- la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles.

(i) Régime à cotisations définies

Dans le cadre d'un régime à cotisations définies, les cotisations périodiques sont versées à une entité externe chargée de la gestion administrative et financière du régime. En vertu d'un tel régime, l'employeur est libéré de toute obligation future (l'entité externe est responsable du paiement des prestations aux employés à mesure qu'elles deviennent exigibles et l'employeur n'est pas tenu d'effectuer des paiements supplémentaires liés aux années antérieures ou en cours si l'entité n'a pas les fonds suffisants).

Les cotisations versées par le Groupe sont comptabilisées en charge sur la période à laquelle elles se rapportent.

(ii) Régime à prestations définies

La méthode actuarielle retenue par le Groupe pour évaluer ces engagements est la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Le calcul des engagements tient compte notamment de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux d'augmentation des salaires et du taux de rotation des salariés, et suppose la prise en compte des hypothèses macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère (telles que le taux d'inflation ou le taux d'actualisation).

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, l'écart entre le rendement des actifs de régime et le produit inclus en résultat financier au titre des actifs de régime ainsi que, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies n'ont aucune incidence sur le compte de résultat.

La modification du niveau de prestation d'un régime existant ou la création d'un nouveau régime à prestations définies constituent des coûts des services passés reconnus immédiatement en résultat.

Pour les régimes à prestations définies, la comptabilisation des différents éléments relatifs aux plans est la suivante :

- l'obligation nette des actifs de couverture est comptabilisée en non courant au passif de l'état consolidé de la situation financière lorsque les engagements sont supérieurs aux actifs de couverture ;
- les montants relatifs aux plans sont comptabilisés en non courant à l'actif de l'état consolidé de la situation financière lorsque la valeur des actifs de couverture est supérieure aux engagements. Un excédent d'actif n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut excéder la valeur actualisée de tout avantage disponible sous la forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime
- la charge comptabilisée au compte de résultat comprend :
 - les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que, le cas échéant, le coût des services passés et les effets des liquidations de régime qui sont comptabilisés en résultat opérationnel,
 - le coût (produit) financier sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies calculé en appliquant au passif (à l'actif) net le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au début de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en passif non courant.

Le Groupe participe à des plans multi-employeurs (principalement aux États-Unis). Les organismes gestionnaires de ces plans ne sont pas en mesure de communiquer les informations nécessaires pour les comptabiliser comme des plans à prestations définies ; ces plans sont donc comptabilisés selon les modalités prévues pour les régimes à cotisations définies.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés en passif non courant tout au long de la période d'activité du salarié dans l'entreprise. Les écarts actuariels et les coûts des services passés dus à la modification d'un régime existant ou à la création d'un nouveau régime sont reconnus immédiatement dans le compte de résultat. Les autres avantages à long terme du personnel sont comptabilisés en passif non courant.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Avantages postérieurs à l'emploi – Passif net des plans à prestations définies	144	144
Autres avantages à long terme au personnel	123	139
Avantages postérieurs à l'emploi – Actif net de retraites ⁽¹⁾	(41)	(36)
Avantages du personnel	226	247

⁽¹⁾ Inclus dans les « autres actifs non courants » à l'actif de l'état consolidé de la situation financière.

5.1.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure (l'organisme se charge en effet de verser aux salariés les montants qui leur sont dus et l'employeur n'aura pas à payer les cotisations supplémentaires au titre des exercices antérieurs ou de l'exercice en cours si l'organisme n'a pas suffisamment d'actifs).

Le montant des cotisations aux régimes à cotisations définies qui a été comptabilisé dans les charges opérationnelles s'élève à 505 millions d'euros pour l'exercice 2025 (484 millions d'euros pour l'exercice 2024).

Les paiements du Groupe sont comptabilisés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes à prestations définies

- **Pluxee**

Les plans à prestations définies de Pluxee concernent principalement des engagements payables lors du départ à la retraite dans de nombreux pays, dont notamment la France, si l'employé est toujours chez Pluxee à l'âge de la retraite, selon la loi et la convention collective applicable.

- **Sodexo**

Les caractéristiques des principaux plans à prestations définies au sein de Sodexo sont les suivantes :

- en France, les engagements sont essentiellement constitués par des indemnités de fin de carrière, payables lors du départ en retraite de l'employé s'il fait encore partie de Sodexo. Ces engagements sont couverts par les provisions constituées à cet effet au passif de l'état consolidé de la situation financière ;
- au Royaume-Uni, les engagements, qui font l'objet d'une couverture par des actifs, correspondent à un service de retraite complémentaire calculé :

pour le personnel d'encadrement affecté au secteur privé, sur une quote-part du salaire de base de fin de carrière,

- pour le personnel d'encadrement affecté au secteur public, sur des prestations comparables à celles prévues dans ce secteur,
- il a été décidé de fermer le régime aux nouveaux salariés à compter du 1^{er} juillet 2003 et d'augmenter les cotisations afin de résorber le déficit.

Le plan de retraite au Royaume-Uni est régulièrement évalué par l'actuaire du fonds conformément à la législation britannique. Celle-ci exige une valorisation actuarielle formalisée tous les trois ans et que tout déficit identifié lors de cette évaluation soit géré selon un accord mutuel entre les fiduciaires du fonds (le *Trustee* du plan de pensions) et Sodexo UK. Une consultation avec les membres du plan de retraite en vue de geler l'acquisition de droits futurs pour certains bénéficiaires a abouti, en octobre 2012, à la signature d'un accord entre le *Trustee* et Sodexo UK prévoyant que le plan ne resterait ouvert, à compter du 1^{er} novembre 2012, qu'aux seuls salariés venant du secteur public, Sodexo UK ayant l'obligation légale de leur fournir certains avantages. Au cours de cette consultation, Sodexo UK s'est également engagé, dans le cadre d'un plan de redressement du fonds sur 12 ans, à verser des contributions de 10 millions de livres par an sur 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, et de 7,5 millions de livres par an sur les 7 années suivantes. Sodexo S.A. a émis en octobre 2012 une garantie maison mère en faveur du *Trustee* afin de couvrir les obligations de Sodexo UK au titre du plan dans la limite d'un montant initial de 100 millions de livres sterling, sur une durée de 12 ans, ramené à 40 millions de livres sterling suite à un versement de 60 millions de livres sterling sur l'exercice 2022. La dernière évaluation a été finalisée en juillet 2016, Sodexo UK et le *Trustee* du plan de pensions s'étant mis d'accord pour maintenir le plan de contributions ainsi que les modalités de la garantie maison mère tels que décidés en octobre 2012.

- aux Pays-Bas, les engagements sont relatifs à des compléments de retraite ou préretraite qui sont accordés à certains salariés.

Au cours de l'exercice 2017, Sodexo a négocié aux Pays-Bas la transformation de ses régimes de retraite, passant de plans à prestations définies à des plans à cotisations définies, à compter du 1^{er} janvier 2016. Les droits accumulés jusqu'à cette date sous les anciens régimes demeurent figés et les plans restent comptabilisés en régimes à prestations définies, compte tenu des engagements d'indexation pris par Sodexo au titre de ces régimes. Ces plans sont intégralement financés.

- en Italie, il s'agit d'un engagement légal de versement d'une indemnité de cessation de contrat de travail (TFR).

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime de Sodexo ont évolué de la manière suivante :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024		
	OBLIGATION	ACTIF	PASSIF NET	OBLIGATION	ACTIF	PASSIF NET
Au 1^{er} septembre	995	(895)	100	902	(831)	71
Charge/(Produit) inscrit au compte de résultat :	60	(39)	21	59	(42)	17
<i>Coût des services rendus au cours de l'exercice</i>	17	—	17	15	—	15
<i>Coût des services passés</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Effet des règlements</i>	—	—	—	—	—	—
<i>Coût/(Produit) financier</i>	43	(39)	4	44	(42)	2
Pertes/(gains) liés à la réévaluation :	(83)	81	(2)	71	(37)	34
<i>Pertes/(gains) actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques</i>	(1)	—	(1)	(7)	—	(7)
<i>Pertes/(gains) actuariels liés à des changements d'hypothèses financières</i>	(84)	81	(3)	77	(37)	40
<i>Pertes/(gains) actuariels liés à des effets d'expérience</i>	2	—	2	1	—	1
Écarts de conversion	(18)	15	(3)	11	(12)	(1)
Contributions effectuées par les participants au régime	3	(3)	—	2	(2)	—
Cotisations effectuées par l'employeur ⁽¹⁾	—	(12)	(12)	—	(12)	(12)
Prestations servies prélevées sur les actifs de régime	(48)	50	2	(40)	41	1
Prestations servies non prélevées sur l'actif	(11)	—	(11)	(10)	—	(10)
Variation de périmètre et autres	—	—	—	—	—	—
AU 31 AOÛT	898	(803)	95	995	(895)	100
Dont :						
Régimes partiellement financés	788	(803)	(15)	886	(895)	(9)
Régimes non financés	110	—	110	109	—	109

(1) Les cotisations correspondent aux contributions de l'employeur aux actifs de différents régimes de retraites dont 3 millions d'euros de contributions aux actifs liés au régime de retraite au Royaume-Uni sur l'exercice 2025, comme sur l'exercice 2024.

Les montants inscrits au compte de résultat de Sodexo au titre des plans à prestations définies s'élèvent à 21 millions d'euros (17 millions d'euros au 31 août 2024) et se décomposent comme suit :

- une charge nette de 11 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 août 2024) comptabilisée en coût des ventes ;
- une charge nette de 6 millions d'euros (5 millions d'euros au 31 août 2024) comptabilisée en charges administratives et commerciales ;
- une charge nette de 4 millions d'euros comptabilisée en résultat financier (cf. note 12.1).

Les actifs des régimes à prestations définies de Sodexo, qui concernent principalement le Royaume-Uni, se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Actions	205	186
Obligations et autres instruments de dettes	291	342
Biens immobiliers	9	8
Trésorerie	17	34
Fonds de placement	106	148
Assurances et autres	175	177
TOTAL ACTIFS DE REGIME	803	895

Les gains actuariels nets constatés par Sodexo sur l'obligation nette au titre des changements d'hypothèses financières s'élèvent à 3 millions d'euros contre des pertes actuarielles de 40 millions d'euros au 31 août 2024, essentiellement dues à la mise à jour du taux d'actualisation.

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principaux pays de Sodexo pour les évaluations actuarielles réalisées au 31 août 2025 et au 31 août 2024 sont les suivantes :

AU 31 AOÛT 2025

	FRANCE	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	ITALIE
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,55%	3,90%	6,00%	3,20%
Taux d'augmentation des salaires à long terme ⁽²⁾	2,50%	N/A	3,40%	N/A
Taux d'inflation à long terme ⁽³⁾	2,00%	N/A	2,90%	2,00%
Montant du passif net (en millions d'euros)	78	1	(37)	9
Duration moyenne (en années)	9	13	13	6

(1) Les taux d'actualisation ont été adaptés dans les différents pays aux durations des plans. Pour la zone Euro et le Royaume-Uni, Sodexo utilise des taux d'actualisation issus de courbes de rendement d'obligations de haute qualité élaborées par un actuaire externe.

(2) Le taux d'augmentation des salaires est communiqué inflation comprise.

(3) Royaume-Uni : taux RPI (indice des prix au détail) : 2,90% ; taux CPI (indice des prix à la consommation) : 2,50% pour l'exercice 2025.

AU 31 AOÛT 2024

	FRANCE	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	ITALIE
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,55%	3,35%	4,95%	3,55%
Taux d'augmentation des salaires à long terme ⁽²⁾	2,50%	N/A	3,50%	N/A
Taux d'inflation à long terme ⁽³⁾	2,00%	N/A	3,00%	2,00%
Montant du passif net (en millions d'euros)	77	1	(32)	10
Duration moyenne (en années)	10	13	14	6

(1) Les taux d'actualisation ont été adaptés dans les différents pays aux durations des plans. Pour la zone Euro et le Royaume-Uni, Sodexo utilise des taux d'actualisation issus de courbes de rendement d'obligations de haute qualité élaborées par un actuaire externe.

(2) Le taux d'augmentation des salaires est communiqué inflation comprise.

(3) Royaume-Uni : taux RPI (indice des prix au détail) : 3,00% ; taux CPI (indice des prix à la consommation) : 2,50% pour l'exercice 2024.

Par rapport aux hypothèses présentées dans le tableau ci-dessus, une baisse de 1% du taux d'actualisation porterait le montant total de l'obligation brute de Sodexo à 1 004 millions d'euros (contre 898 millions d'euros sur la base des hypothèses retenues au 31 août 2025). Par ailleurs, une hausse du taux d'inflation à long terme de 0,5%, augmenterait le montant total de l'obligation brute de Sodexo à 919 millions d'euros.

Sur la base d'une estimation raisonnablement déterminée, le coût des régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice 2026 s'élèvera à 25 millions d'euros pour Sodexo.

Régimes multi-employeurs de Sodexo

Aux États-Unis, à la date de clôture de l'exercice, Sodexo participe à 40 régimes multi-employeurs à prestations définies aux termes d'accords collectifs avec des organisations syndicales qui couvrent les salariés qu'elles représentent. Les risques associés à la participation à ces régimes multi-employeurs sont différents de ceux des régimes relevant d'un seul employeur dans la mesure où :

- les actifs apportés à un régime multi-employeur sont utilisés pour financer les avantages des bénéficiaires du régime, y compris les bénéficiaires des autres employeurs participant au régime ;
- si un régime multi-employeur est considéré comme étant en situation « critique » au sens du US Pension Protection Act de 2006, un plan de refinancement doit être mis en place, ce qui peut résulter en un accroissement de la contribution de Sodexo au régime ;
- si un employeur cesse de contribuer au régime, la partie non financée des obligations du régime peut devoir être assumée par Sodexo et les autres employeurs participant au régime ;
- si Sodexo cesse de participer à un régime multi-employeur, totalement ou en partie, au-delà d'un certain seuil, ou si en substance, tous les employeurs cessent de participer au régime, il peut être exigé de Sodexo qu'elle verse au régime un montant correspondant au passif au titre du retrait du régime multi-employeur. Ce montant est fonction de la part non financée du régime, pondérée par la part de Sodexo dans le total des contributions du régime.

Sodexo ne dispose pas d'informations suffisantes relatives aux actifs et obligations du régime, au montant des gains et pertes actuariels, au coût des services rendus et au coût financier, informations nécessaires pour comptabiliser ces régimes comme des régimes à prestations définies. Ainsi, ces régimes sont comptabilisés selon les modalités prévues pour les régimes à cotisations définies.

La contribution de Sodexo aux régimes multi-employeurs aux États-Unis s'élève à 13 millions d'euros pour l'exercice 2025 (12 millions d'euros en 2024). Du total de ces contributions, 62% ont été réalisées au titre de régimes dont le statut est considéré comme « critique » ou « menacé » au sens du US Pension Protection Act de 2006, sur la base de la dernière information fournie sur le statut du régime. Un régime est généralement qualifié comme étant en statut « critique » lorsque son taux de financement est inférieur à 65%, entre autres critères et en statut « menacé » lorsqu'il est financé dans une fourchette comprise entre 65 et 80%, entre autres critères.

5.1.2 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME DU PERSONNEL

Les autres avantages du personnel, qui s'élèvent à 123 millions d'euros au 31 août 2025 (139 millions d'euros au 31 août 2024) comprennent principalement des montants liés à l'épargne salariale aux États-Unis (*Deferred Compensation*) ainsi que les engagements relatifs aux médailles du travail de Sodexo.

La charge comptabilisée au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2025 s'élève à 10 millions d'euros (10 millions d'euros pour l'exercice 2024).

5.2 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Certains salariés de Sodexo et Pluxee reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres.

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », ces plans classés comme étant des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et par conséquent, les services rémunérés par ces plans sont comptabilisés en charges opérationnelles durant la période d'acquisition des droits (*i.e.* période au cours de laquelle le service, et le cas échéant, lorsqu'applicable, les conditions de performance sont remplies), avec la contrepartie enregistrée en capitaux propres.

Les services reçus qui sont rémunérés par ces plans sont comptabilisés en charges, en contrepartie directe d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. La charge comptabilisée au titre de chaque période est déterminée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date d'octroi.

La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date qui a été diminuée pour tenir compte des dividendes non versés aux bénéficiaires pendant la période d'acquisition des droits. La juste valeur des actions attribuées gratuitement soumises à un objectif de *Total Shareholder Return* (condition de performance de marché) a été évaluée à partir d'un modèle de type binomial, prenant en compte les conditions sous lesquelles les actions seront attribuées.

Sodexo et Pluxee réexaminent annuellement le nombre d'actions attribuées gratuitement qui seront probablement livrées au regard des conditions d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est comptabilisé au compte de résultat avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

5.2.1 Plans d'attribution gratuite d'actions de Sodexo

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Les plans d'attribution gratuite d'actions répondent aux règles suivantes :

- les actions sont attribuées gratuitement sous réserve d'une condition de présence ainsi que, pour certaines actions, une condition de performance ;
- la condition de présence s'applique à tous les bénéficiaires ; la présence requise à compter de la date d'attribution est de 3 ans, en ligne avec la période d'acquisition des actions et de mesure des conditions de performance ;
- la portion des actions soumises à conditions de performance varie de 10% à 100%, en fonction du nombre d'actions attribuées et du rôle du bénéficiaire dans l'entreprise.

Les conditions de performance sont directement liées aux principaux axes stratégiques de Sodexo. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- deux conditions liées à la performance économique de Sodexo, le chiffre d'affaires et la marge d'exploitation ;
- deux conditions liées à la performance extra-financière de Sodexo et sa responsabilité d'entreprise, comprenant des objectifs de gestion des talents et de développement durable ;
- une condition de performance de marché définie par le TSR (*Total Shareholder Return*) de Sodexo comparé à un panel de sociétés internationales de secteur et de taille comparables. Pour les plans 2022, ce panel est composé de 7 sociétés (Aramark, Compass, Edenred, Elior, ISS, Rentokil, Securitas). Pour les plans 2023, il est composé des mêmes sociétés, avec la suppression d'Edenred post la réalisation du spin-off de Pluxee (anciennement activité Avantages et Récompenses). Pour les plans 2024, le panel est constitué des six sociétés hors Edenred mentionnées précédemment. Pour les plans 2025, le panel a été révisé pour tenir compte du nouveau profil de Sodexo à la suite de l'opération de cession de l'activité Pluxee au 1^{er} février 2024. Il est désormais élargi à 8 sociétés comme suit : Accord, Adecco, Aramark, Compass, Elior, ISS, Randstad et Securitas.

MOUVEMENTS SUR LES EXERCICES 2025 ET 2024

Le tableau suivant indique les mouvements d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice :

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Nombre en début d'exercice	2 608 865	2 324 628
Attribuées pendant l'exercice	981 835	1 360 745
Annulées pendant l'exercice	(260 949)	(397 427)
Livrées pendant l'exercice	(760 553)	(679 081)
Nombre en fin d'exercice	2 569 198	2 608 865

La juste valeur moyenne pondérée des actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2025 est de 44,31 euros (65,45 euros pour les actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2024).

Le tableau suivant précise les dates d'attribution des actions attribuées gratuitement et les hypothèses utilisées pour estimer leur juste valeur à la date d'attribution ainsi que le nombre en circulation au 31 août 2025 :

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN		PÉRIODE D'ACQUISITION DES DROITS (en années)	TAUX ATTENDU DE RENDEMENT DES DIVIDENDES (en %)	TAUX D'INTÉRÊT SANS RISQUE (en %)	VOLATILITÉ * (en %)	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 AOÛT 2025
31 janvier 2023	International	3	3,3%	2,8%	37,9%	800 348
28 juin 2023	International	3	2,9%	3,0%	27,8%	26 489
23 février 2024	International	3	3,7%	2,8%	26,1%	749 993
27 juin 2024	International	3	3,2%	3,0%	24,6%	28 732
24 avril 2025	International	3	5,8%	2,1%	24,1%	88 261
26 juin 2025	International	3	6,2%	2,4%	24,4%	75 375
TOTAL						2 569 198

* La volatilité de l'action Sodexo est applicable pour la part des actions attribuées qui est soumise à la condition de performance de marché (TSR). La volatilité est déterminée à partir d'une moyenne pondérée de la volatilité historique considérée sur une certaine période et de la volatilité implicite attendue par le marché.

5.2.2 Plans d'attribution gratuite d'actions de Pluxee

Le 5 février 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder 595 115 actions gratuites à l'équipe dirigeante de Pluxee dans le cadre d'un nouveau plan.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE 2025

Le nouveau plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par Pluxee N.V. répond aux règles suivantes :

- les actions sont acquises gratuitement sous réserve d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition
- la condition de présence est de 3 ans à compter de la date d'attribution et s'applique à tous les bénéficiaires
- toutes les actions attribuées sont sujettes à des conditions de performance

Le nombre d'actions qui seront acquises dépend de 5 conditions de performances :

- trois conditions liées à la performance économique de Pluxee : la croissance organique du revenu total (poids de 25%), la marge opérationnelle récurrente (poids de 25%) et le taux de conversion des Liquidités Récurrentes (poids de 25%)
- deux conditions liées à la performance extra-financière de Pluxee : part de femmes dans les dirigeants de Pluxee à des fonctions tech et digitales, et trajectoire Net Zero (poids de 12,5% chacune).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE 2024

Le 21 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder à l'équipe dirigeante de Pluxee :

- 1 214 158 actions gratuites pour remplacer la valeur des actions attribuées non encore acquises des plans d'actions gratuites de Sodexo de 2022 et 2023, qui ont été annulées en raison du spin-off. Les actions attribuées sous ces plans ne seront acquises que si les bénéficiaires travaillent toujours pour Pluxee à la date d'acquisition et certaines sont sujettes à conditions de performance.
- 432 303 actions gratuites sous un nouveau plan, soumises à des conditions de présence de 3 ans et de performance.

Le nouveau plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par Pluxee N.V. répond aux règles suivantes :

- les actions sont acquises gratuitement sous réserve d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition
- la condition de présence est de 3 ans à compter de la date d'attribution et s'applique à tous les bénéficiaires
- toutes les actions attribuées sont sujettes à des conditions de performance

Le nombre d'actions qui seront acquises dépend de 4 conditions de performances :

- deux conditions liées à la performance économique de Pluxee : la croissance organique (poids de 40%) et la marge opérationnelle récurrente (poids de 30%)
- deux conditions liées à la performance extra-financière de Pluxee : part de femmes dans les dirigeants de Pluxee et appréciation des clients (poids de 30%)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE 2022 ET 2023 MODIFIÉS EN 2024

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Pluxee N.V. pour remplacer les plans de 2022 et 2023 répondent aux règles suivantes :

- les actions sont attribuées gratuitement sous réserve d'une condition de présence ainsi que, pour certaines actions, une condition de performance ;
- la condition de présence s'applique à tous les bénéficiaires et reste de 3 ans à partir de la date d'attribution par Sodexo (soit une durée restante de 1 et 2 ans respectivement)
- la proportion d'actions sujettes à des conditions de performance peut aller de 10% à 100% suivant le nombre total d'actions acquises.

Pour mémoire, les actions gratuites attribuées par Pluxee N.V. dans les plans de février 2024 correspondent au remplacement des instruments de capitaux propres accordés par Sodexo S.A. dans le cadre des plans de 2022 et 2023 qui ont fait l'objet d'une annulation en raison du spin-off. Suivant IFRS2, ces plans ont donc été comptabilisés comme une modification des attributions initiales.

Le plan d'attribution accordé en février 2024 relatif au plan initial de 2022 a pris fin en 2025. Avec un taux de réussite de 80%, 264 969 actions ont été acquises par les salariés le 3 mars 2025.

MOUVEMENTS SUR LES EXERCICES 2024 ET 2025

Le tableau suivant indique les mouvements d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice :

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Nombre en début d'exercice	1 150 038	0
Attribuées pendant l'exercice	595 115	1 214 158
En remplacement de l'annulation des actions Sodexo	—	781 855
Au titre du nouveau plan de 2024	595 115	432 303
Annulées pendant l'exercice	(113 711)	(64 120)
Livrées pendant l'exercice	(268 764)	—
Nombre en fin d'exercice	1 362 764	1 150 038

Le tableau suivant précise les caractéristiques principales des plans en cours au 31 août 2025 :

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN ⁽¹⁾	JUSTE VALEUR PAR ACTION (en €) ⁽²⁾	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 AOÛT 2025 ⁽³⁾	CHARGES COMPTABILISÉES EN 2025 (m€)
1 ^{er} février 2022	18,75	—	1
31 janvier 2023	23,00	369 846	2
28 juin 2023	26,46	8 059	0
29 février 2024	24,89	399 765	2
6 février 2025	21,88	585 008	2
TOTAL		1 362 764	7

⁽¹⁾ La date d'attribution originale (au sens IFRS2) pour les plans 2022 et 2023 a été modifiée en février 2024

⁽²⁾ Pour le plan de février 2022, la juste valeur de l'action est une moyenne pondérée due à la condition de TSR (*Total Shareholder Return*) applicable à un nombre limité d'actions

⁽³⁾ Pour les plans 2023, après l'application du ratio de conversion des actions Sodexo en actions Pluxee de 3,81

5.2.3 Charge comptabilisée au cours de l'exercice

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice 2025 au titre des actions attribuées gratuitement est de 40 millions d'euros (contre 43 millions d'euros au titre de l'exercice 2024).

5.3 Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
EFFECTIF MOYEN AU 31 AOÛT	433 855	429 364
TOTAL DES EFFECTIFS AU 31 AOÛT	432 073	428 848

5.4 Rémunérations, avances et engagements en matière de pensions et indemnités assimilées accordés aux mandataires sociaux de Bellon SA et ses filiales

Il s'agit de la rémunération des administrateurs, des rémunérations et avantages de toute nature versés (ou dues au titre de l'exercice 2025 pour des fonctions exercées) par Sodexo S.A., les sociétés du groupe Sodexo, par Pluxee N.V., les sociétés du groupe Pluxee ou Bellon S.A. aux mandataires sociaux de Bellon S.A., comme suit :

(en euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Rémunérations versées par Bellon S.A. à ses mandataires sociaux	1 819 161	950 040
Jetons de présence dus par Bellon S.A. à ses mandataires sociaux	260 000	233 333
Jetons de présence versés par Sodexo aux mandataires sociaux de Bellon SA	261 000	232 262
Rémunérations et avantages versés par Sodexo aux mandataires sociaux de Bellon SA	2 172 466	2 761 730
Jetons de présence versés par Pluxee aux mandataires sociaux de Bellon SA	206 000	136 667
Total	4 718 627	4 314 032

Aucun prêt n'a été accordé aux mandataires sociaux de Bellon S.A. ni aux membres des Conseils d'Administration ou des équipes dirigeantes de Sodexo et Pluxee.

NOTE 6. ÉCARTS D'ACQUISITION, AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

6.1 Écarts d'acquisition

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart résiduel correspondant à l'excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le montant payé), augmenté du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (évaluées soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis) par rapport à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris est inscrit à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sur la ligne écarts d'acquisition, selon IFRS3 « Regroupement d'entreprises ».

Les écarts d'acquisition sont suivis au niveau des secteurs opérationnels, tels qu'ils ressortent :

- de l'organisation de Sodexo effective depuis le premier trimestre de l'exercice 2023 (voir note 4.1) :
 - Amérique de Nord,
 - Europe, qui regroupe les régions Europe continentale, France et Royaume-Uni & Irlande,
 - Reste du Monde, regroupant les régions Asie-Pacifique/Moyen-Orient/Afrique, Amérique latine (hors Brésil) et Brésil ;
- de l'organisation de Pluxee (voir note 4.1) :
 - Europe Continentale qui regroupe principalement la France, la Belgique, la Roumanie, la République Tchèque, l'Espagne et l'Italie
 - Amérique Latine, surtout composée du Brésil, du Chili, du Mexique et de la Colombie
 - Reste du Monde, incluant en particulier le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Turquie, l'Inde et Israël.

Les principes applicables à la comptabilisation des regroupements d'entreprises sont décrits dans la note 3.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation sont décrites ci-après en note 6.4 « Dépréciation des actifs non-courants ». Les pertes de valeur éventuelles constatées au compte de résultat sont irréversibles.

La variation des écarts d'acquisition au cours de l'exercice se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2024	AUGMENTA TIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	PERTES DE VALEUR	RECLASSE MENTS ⁽¹⁾	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 AOÛT 2025
SODEXO								
Amérique du Nord	2 404	57				(127)		2 334
Europe	1 978	20				(38)		1 960
<i>France</i>	515	19						534
<i>Royaume-Uni & Irlande</i>	682					(20)		662
<i>Europe Continentale</i>	781	1				(18)		764
Reste du Monde	1 182		(8)			(65)		1 109
<i>Asie Pacifique, Moyen-Orient & Afrique</i>	649		(8)			(41)		600
<i>Amérique Latine</i>	345					(21)		324
<i>Brésil</i>	188					(3)		185
PLUXEE								
Europe Continentale	240	131						371
<i>Dont France</i>	175							175
Amérique Latine	333	12	(4)			(6)		335
<i>Dont Brésil</i>	269	7	(4)			(5)		267
Reste du Monde	97			(1)		(2)		94
BELLON S.A.	206							206
TOTAL	6 440	220	(12)	(1)		(238)		6 409

6.2 Autres immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultant de droits légaux ou contractuels sont comptabilisées à leur juste valeur séparément de l'écart d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Les immobilisations incorporelles, sauf certaines marques dont la durée d'utilité n'est pas limitée, sont des immobilisations à durée d'utilité déterminée et sont amorties selon le mode linéaire sur les durées suivantes en fonction de leur durée d'utilité prévue :

Progiciels de gestion intégrés	3-7 ans
Logiciels	3-10 ans
Brevets, licences	2-10 ans
Relations clientèle et affiliés	3-20 ans
Autres immobilisations incorporelles	3-25 ans

Les marques acquises dont la durée de vie est déterminée, sont amorties sur une durée généralement inférieure à dix ans. Certaines marques, pour lesquelles le Groupe estime que la période pendant laquelle elles pourront être utilisées n'est pas limitée, notamment sur la base de critères de pérennité et de notoriété, ne font pas l'objet d'amortissement. Les durées d'amortissement des relations clientèles reconnues dans le cadre de regroupement d'entreprises sont déterminées par le management en fonction du taux d'attrition estimé des contrats (durée maximale de 20 ans).

Les coûts liés à l'acquisition de licences et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base de coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

6.2.1 Valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE ET AFFILIES, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2023	857	905	1 762
Acquisitions ⁽¹⁾	152	277	429
Cessions/Mises au rebut	(36)	(19)	(55)
Écarts de conversion	(5)	(68)	(73)
Variations de périmètre ⁽²⁾	4	59	63
Autres reclassements	30	(18)	12
Valeurs brutes au 31 août 2024	1 002	1 136	2 138
Acquisitions ⁽¹⁾	228	42	270
Cessions/Mises au rebut	(33)	(17)	(50)
Écarts de conversion	(13)	(31)	(44)
Variations de périmètre ⁽³⁾	14	58	72
Autres reclassements	(8)	2	(6)
Valeurs brutes au 31 août 2025	1 190	1 190	2 380

- (1) Inclut l'accord de distribution exclusive des solutions d'Avantages aux salariés de Pluxee dans le réseau Santander Brésil pendant 25 ans, pour 226 millions d'euros.
- (2) Correspond notamment à des immobilisations incorporelles identifiables relatives à l'acquisition de Ben (activité d'avantages aux salariés de Santander) au Brésil, en lien avec l'allocation du prix d'achat provisoire au 31 août 2024.
- (3) Correspond notamment à des immobilisations incorporelles identifiables relatives à l'acquisition de Cobee et un ajustement de la juste valeur provisoire des actifs liée à l'activité d'avantages aux salariés de Santander au Brésil au 31 août 2024.

6.2.2 Amortissements et pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE ET AFFILIES, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2023	(548)	(547)	(1 095)
Dotations aux amortissements	(104)	(72)	(176)
Cessions/Mises au rebut	16	13	29
Pertes de valeur	(8)	(1)	(9)
Écarts de conversion	4	22	26
Variations de périmètre	(3)	(1)	(4)
Autres reclassements	4	(9)	(5)
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	(639)	(595)	(1 234)
Dotations aux amortissements	(113)	(84)	(197)
Cessions/Mises au rebut	31	14	45
Pertes de valeur	(4)	—	(4)
Écarts de conversion	8	16	24
Variations de périmètre	6	—	7
Autres reclassements	—	—	—
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2025	(711)	(649)	(1 359)

Les amortissements des autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés en coût des ventes ou en charges commerciales et administratives à l'exception des amortissements portant sur les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises qui sont enregistrés en autres charges opérationnelles.

6.2.3 Valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2023	309	358	668
Valeurs nettes au 31 août 2024	363	541	904
Valeurs nettes au 31 août 2025	479	541	1 020

6.3 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur, à l'exception des terrains figurant au coût diminué des pertes de valeur. Ce coût inclut les dépenses qui sont directement liées à l'acquisition du bien et le coût estimé de l'obligation de remise en état d'une partie de l'actif le cas échéant.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou reconnus comme un composant séparé, le cas échéant, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf ceux engagés pour une augmentation de la productivité ou pour la prolongation de la durée d'utilité du bien, qui sont alors immobilisés.

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilité et en tenant compte de leur valeur résiduelle. L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économiquement justifié.

Les durées généralement retenues pour le Groupe sont les suivantes :

Constructions	20-30 ans
Installations générales et agencements	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Véhicules à moteur	4 ans
Bateaux et pontons flottants (selon les composants)	5-15 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs corporels sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont soumises à des tests de dépréciation lorsqu'il existe un indice qu'un actif corporel pourrait subir une perte de valeur.

6.3.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2023	75	1 801	228	2 104
Acquisitions	6	173	87	266
Cessions/Mises au rebut	(3)	(150)	(28)	(181)
Écarts de conversion	(1)	(20)	(2)	(23)
Variations de périmètre	—	8	—	8
Autres variations	—	3	(31)	(28)
Valeurs brutes au 31 août 2024	77	1 815	254	2 146
Acquisitions	8	185	54	247
Cessions/Mises au rebut	(1)	(124)	(26)	(151)
Écarts de conversion	(3)	(38)	(5)	(46)
Variations de périmètre	—	—	—	—
Autres variations	3	(7)	(48)	(52)
Valeurs brutes au 31 août 2025	84	1 831	229	2 144

Aucun actif corporel n'est donné en nantissement de passifs.

6.3.2 Amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2023	(56)	(1 359)	(160)	(1 575)
Dotations aux amortissements	(4)	(156)	(29)	(189)
Cessions/Mises au rebut	2	138	17	157
Pertes de valeur	—	(1)	—	(1)
Écarts de conversion	1	11	1	13
Variations de périmètre	—	—	—	—
Autres reclassements	(1)	19	2	20
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	(58)	(1 348)	(169)	(1 575)
Dotations aux amortissements	(4)	(166)	(22)	(192)
Cessions/Mises au rebut	2	108	23	133
Pertes de valeur	1	—	—	1
Écarts de conversion	2	30	3	35
Variations de périmètre	—	7	—	7
Autres reclassements	—	32	5	37
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2025	(57)	(1 337)	(160)	(1 154)

Les amortissements sont comptabilisés en coûts des ventes ou en charges administratives et commerciales.

6.3.3 Valeurs nettes des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2023	19	442	68	529
Valeurs nettes au 31 août 2024	19	467	85	571
Valeurs nettes au 31 août 2025	27	494	69	590

6.4 Dépréciation des actifs non courants

PRINCIPES COMPTABLES

Dépréciation des actifs à durée d'utilité déterminée

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Dépréciation des actifs à durée d'utilité indéterminée

Les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée (tels que certaines marques acquises) font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'exercice. Les résultats sont ensuite confortés par l'analyse des données réelles au 31 août.

Unités génératrices de trésorerie

Les immobilisations, qui ne génèrent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes permettant de les tester individuellement, sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT).

Les tests de dépréciation sont réalisés par UGT ou par groupe d'UGT au plus petit niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par Sodexo et Pluxee.

Les écarts d'acquisition sont suivis au niveau des secteurs opérationnels pour Sodexo et par pays pour Pluxee (voir note 4.1) :

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition ne sont pas réalisés à un niveau supérieur au secteur opérationnel ou au pays avant regroupement pour les besoins de l'information sectorielle.

Les actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT incluent :

- les écarts d'acquisition qui leur sont affectés dans la mesure où l'UGT ou le groupe d'UGT sont susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les investissements clients, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location et le besoin en fonds de roulement net (hors flottant).

Indices de perte de valeur

Les principaux indices de perte de valeur retenus sur les UGT ou groupes d'UGT portent sur la baisse significative du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de l'UGT ou groupe d'UGT pour Sodexo et du Résultat opérationnel récurrent de l'UGT ou groupe d'UGT pour Pluxee ainsi que sur les évolutions du marché.

Méthode de détermination de la valeur recouvrable

Une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat quand la valeur comptable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des coûts de la vente correspondant au montant auquel le Groupe serait en mesure de vendre l'actif (après coûts de cession) lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation ; et
- sa valeur d'utilité, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés provenant de l'utilisation continue et de la cession *in fine* d'un actif ou d'une UGT.

La valeur d'utilité des UGT ou groupes d'UGT est déterminée sur la base des flux de trésorerie après impôts qui ressortent des plans d'activité et d'une valeur terminale calculée en extrapolant les données de la dernière année. Les plans d'activité sont établis généralement sur cinq ans. Ces plans d'activité ont été établis pour chaque secteur opérationnel ou par pays résultant de l'organisation de Sodexo et Pluxee, décrite en note 4.1.

Les Directions de Sodexo et Pluxee et de leurs filiales ont budgété le résultat d'exploitation en fonction des performances passées et du développement du marché qu'elles anticipent. Le taux de croissance retenu au-delà de la période de ces plans correspond au taux de croissance du secteur opérationnel en tenant compte des zones géographiques dans lesquelles ce secteur opérationnel est opéré ou du pays concerné.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital calculé pour Sodexo et pour Pluxee, majoré pour certaines UGT ou groupes d'UGT, d'une prime pour tenir compte des facteurs de risques plus importants impactant certains pays dans lesquels les activités sont réalisées pour le secteur opérationnel ou le pays concerné.

Comptabilisation des pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT ou groupe d'UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou groupe d'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur, sur un actif autre qu'un écart d'acquisition, ne peut être reprise que s'il existe des indicateurs que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Le montant de la reprise éventuelle est alors basé sur les nouvelles estimations de sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations, nettes des reprises, portant sur les actifs corporels et incorporels, y compris les écarts d'acquisition, s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 août 2025 (10 millions d'euros au 31 août 2024).

Le tableau suivant indique les principales hypothèses retenues pour les principaux pays de chaque groupe d'UGT de Sodexo et Pluxee :

	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME
SODEXO				
Amérique du Nord				
Canada	7,2%	2,0%	7,8%	2,0%
Etats-Unis	7,6%	2,2%	8,0%	2,1%
France	7,2%	1,9%	7,0%	1,7%
Royaume-Uni et Irlande				
Royaume-Uni	8,5%	2,0%	8,4%	2,0%
Europe Continentale				
Belgique	7,2%	1,9%	7,2%	2,0%
Allemagne	7,2%	2,2%	7,0%	2,0%
Italie	9,3%	2,0%	9,5%	2,0%
Espagne	8,5%	2,0%	8,6%	1,8%
Suède	7,5%	2,0%	7,3%	2,0%
Asie Pacifique, Moyen-Orient et Afrique				
Australie	8,2%	2,5%	8,0%	2,5%
Chine	6,8%	2,0%	7,3%	2,0%
Inde	11,8%	4,0%	12,0%	4,0%
Amérique Latine				
Chili	9,1%	3,0%	8,8%	3,0%
Brésil	11,8%	3,0%	12,1%	3,0%
PLUXEE				
Europe Continentale	7,0%-12,0%	1,9%-2,7%	7,0%-12,0%	1,8%-3,0%
Dont France	7,0%	1,9%	7,0%	1,8%
Amérique Latine	9,5%-13,8%	2,0%-4,6%	9,8%-13,8%	2,0%-4,5%
Dont Brésil	13,8%	3,0%	13,8%	3,0%
Reste du Monde	8,5%-27,3%	2,0%-5,0%	8,0%-34,8%	2,0%-5,0%

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Sodexo a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition en fonction de différentes hypothèses financières et opérationnelles :

- l'analyse de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition à une variation du taux d'actualisation ou à une variation du taux de croissance à long terme n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable des actifs du segment deviendrait inférieure à sa valeur comptable. En effet, les résultats des tests de dépréciation montrent que même une augmentation de 150 points de base du taux d'actualisation ou une diminution de 150 points de base du taux de croissance à long terme ne conduirait pas à une dépréciation des actifs testés pour chaque segment ;
- Sodexo a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles afin d'identifier si une diminution de 10% de la marge brute sur l'horizon des plans d'activité du management ainsi que sur le flux terminal conduirait à la comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes consolidés de Sodexo au 31 août 2025. Ces analyses n'ont fait apparaître de risque de dépréciation pour aucun des segments.

Pluxee a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition en fonction de différentes hypothèses financières et opérationnelles, notamment augmentation du taux de d'actualisation, baisse du taux de croissance à long terme et diminution de la marge d'EBITDA Récurrent sur le flux terminal. Ces analyses de sensibilité n'ont fait apparaître aucun scénario probable qui conduirait à une comptabilisation d'une dépréciation.

NOTE 7. CONTRATS DE LOCATION

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location, ou contient un contrat de location, à la date d'entrée en vigueur du contrat. Le Groupe qualifie de contrat de location tout contrat lui conférant le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé pour une durée donnée.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état de la situation financière dès la date de commencement du contrat, à l'exception de ceux éligibles à l'une des deux exemptions proposées par la norme IFRS 16 « Contrats de location » (contrats de courte durée et contrats portant sur des actifs de faible valeur) et appliquées par le Groupe.

La comptabilisation des contrats de location se traduit par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués, en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur les dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur les dettes locatives affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux activités de financement.

Les contrats de location de courte durée (*i.e.* contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois) ou portant sur des actifs de faible valeur (tels que certains équipements informatiques) donnent lieu à la comptabilisation d'une charge opérationnelle de façon linéaire sur la durée du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe en tant que preneur portent principalement sur les catégories d'actifs suivantes :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : le Groupe loue des terrains et des bâtiments pour ses bureaux. Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de très nombreuses modalités différentes, fonction de l'environnement juridique propre à chaque pays. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 20 ans et peuvent comprendre des options de renouvellement ;
- véhicules : le Groupe loue des véhicules destinés à certains de ses salariés. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 5 ans ;
- sites et espaces exploités dans le cadre des concessions : Sodexo exploite différents sites (restaurants, espaces *retail* et cuisines) mis à disposition dans le cadre de contrats de concessions. Les redevances dues en contrepartie sont basées sur la performance du site exploité (paiement variable, généralement en fonction du chiffre d'affaires) et peuvent inclure un montant minimum garanti. Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de très nombreuses modalités différentes. Ces contrats sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 18 ans et peuvent comprendre des options de renouvellement ;
- équipements : Sodexo loue également différents équipements nécessaires à ses activités (équipements de cuisine, distributeurs automatiques...). Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de nombreuses modalités différentes. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

7.1 Dettes locatives

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe comptabilise une dette locative à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à effectuer sur la durée de location.

Paiements locatifs

Les paiements locatifs pris en compte dans l'évaluation de la dette locative comprennent :

- les loyers fixes (y compris redevances minimum garanties prévues dans les contrats de concession), diminués des avantages incitatifs à recevoir du bailleur ;
- les loyers variables basés sur un indice ou un taux ;
- les loyers fixes en substance.

Ils intègrent également les montants à payer au bailleur à la fin du contrat (cas relativement rares en pratique pour le Groupe), tels que :

- les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat lorsque l'exercice de cette option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation du contrat dues au bailleur, lorsque l'exercice de l'option de résiliation est raisonnablement certain.

Les loyers variables autres que ceux qui dépendent d'un indice ou d'un taux (loyers ou redevances fonction du chiffre d'affaires notamment) demeurent comptabilisés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus. Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas prendre en compte, le cas échéant, la composante non locative du contrat (services de maintenance des véhicules, par exemple) dans l'évaluation de la dette locative. En conséquence, de même que les loyers variables, les paiements effectués au titre des prestations de services liées au contrat de location sont comptabilisés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus.

Durée de location

La durée de location est déterminée pour chaque contrat comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction. C'est le cas en particulier des contrats à durée illimitée, pour lesquels le Groupe apprécie la durée exécutoire selon les circonstances propres à chaque situation. Pour apprécier la durée exécutoire de chaque contrat, le Groupe détermine si des pénalités plus que négligeables sont susceptibles d'être supportées en cas de résiliation, en tenant compte de différents indicateurs (indemnités découlant d'obligations contractuelles et pénalités économiques fonction de critères opérationnels, conformément aux clarifications apportées par l'IFRS IC). Dans le cas particulier des baux commerciaux en France (baux dits « 3/6/9 »), une appréciation est réalisée contrat par contrat, pouvant conduire, dans certaines situations, à retenir une période exécutoire supérieure à la durée résiduelle de la période initiale de 9 ans.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé correspond généralement au taux d'emprunt marginal du preneur, le taux d'intérêt implicite de la majorité des contrats ne pouvant être aisément déterminé. Le taux d'emprunt marginal est déterminé en fonction des paramètres suivants : taux sans risque de la devise concernée, durée du contrat de location, *spread* de crédit de la filiale concernée.

La dette locative est ensuite évaluée au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est susceptible d'être réévaluée après la date de commencement du contrat afin de refléter les modifications résultant :

- d'un changement de durée, reflétant une modification contractuelle ou un changement d'appréciation de la probabilité d'exercice d'une option de prolongation ou d'une option de résiliation ;
- d'un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- d'un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- de tout autre changement contractuel, par exemple une modification de la nature de l'actif sous-jacent.

Au 31 août 2025, le solde des dettes locatives s'élève à 723 millions d'euros, dont 554 millions d'euros de dettes locatives non courantes et 169 millions d'euros de dettes locatives courantes. La variation des dettes locatives au cours de l'exercice se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Dettes locatives au 1^{er} septembre	790	878
Augmentations/(Diminutions)	169	119
Remboursements du nominal ⁽¹⁾	(227)	(198)
Écarts de conversion	(18)	(9)
Variations de périmètre	—	—
Autres variations	9	—
Reclassement en passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution	—	—
Dettes locatives au 31 août	723	790

⁽¹⁾ Le remboursement du nominal inclut les intérêts payés reportés dans l'autofinancement (voir tableau de flux de trésorerie cf. 1.4)

L'échéancier des dettes locatives se présente comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
< 1 an	169	158
1 à 3 ans	239	251
3 à 5 ans	152	158
> 5 ans	163	223
VALEUR COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES	723	790

7.2 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

PRINCIPES COMPTABLES

Pour chaque contrat de location (à l'exception de ceux éligibles aux exemptions), un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative. Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative (évaluée selon les modalités précisées ci-dessus) auquel s'ajoutent, le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus lors de la mise en place du contrat (honoraires et frais administratifs), les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts estimés de remise en état de l'actif loué selon les termes du contrat.

Ce droit d'utilisation est amorti de manière linéaire sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les immobilisations corporelles et incorporelles (voir note 6.4). La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ajustée après la date de commencement du contrat en fonction de certaines réévaluations de la dette locative (voir ci-dessus).

Par nature d'actif sous-jacent, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2023	489	811	140	23	1 463
Augmentation ⁽¹⁾	12	(32)	3	3	(14)
Ecarts de conversion	(4)	(7)	(1)	(1)	(13)
Variations de périmètre	2	1	(2)	(2)	(1)
Autres reclassements	(2)	—	1	—	(1)
Valeurs brutes au 31 août 2024	497	773	141	23	1 434
Augmentation/diminution ⁽¹⁾	27	(78)	63	6	18
Ecarts de conversion	(13)	(16)	(4)	(1)	(34)
Variations de périmètre	(5)	—	—	—	(5)
Autres reclassements	15	3	4	(8)	14
Valeurs brutes au 31 août 2025	521	682	204	20	1 427

⁽¹⁾ Correspond notamment aux effets de la mise en place de nouveaux contrats et de modifications de dispositions contractuelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2023	(216)	(322)	(79)	(12)	(629)
Dotations aux amortissements	(70)	(83)	(37)	(5)	(195)
Reprises d'amortissements	49	27	35	3	114
Pertes de valeur	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	(1)	3	1	2	5
Variations de périmètre	8	2	(8)	(1)	1
Autres reclassements	—	(1)	—	—	(1)
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	(230)	(374)	(88)	(13)	(705)
Dotations aux amortissements	(71)	(80)	(57)	(3)	(211)
Reprises d'amortissements	26	71	39	2	138
Pertes de valeur	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	5	9	3	—	17
Variations de périmètre	3	—	—	—	3
Autres reclassements	(3)	—	(1)	3	(1)
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2025	(270)	(374)	(104)	(11)	(759)

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTION S	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2023	273	489	61	11	834
Valeurs nettes au 31 août 2024	267	399	53	10	729
Valeurs nettes au 31 août 2025	251	308	100	9	668

NOTE 8. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

PRINCIPES COMPTABLES

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles Bellon S.A. a directement ou indirectement une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans en avoir le contrôle ni exercer un contrôle conjoint. Les coentreprises sont les entités sur lesquelles Bellon S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint et dans lesquelles Bellon S.A. a des droits sur les actifs nets de l'entité. Les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe détient plusieurs participations dans des sociétés-projets créées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé (PPP). Ces contrats PPP permettent aux gouvernements de faire appel au secteur privé pour concevoir, construire, financer et gérer des infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, garnisons, établissements pénitentiaires) avec des critères de performance très précis. Une analyse est conduite pour chacune de ces participations afin de déterminer s'il s'agit d'entreprises associées ou de coentreprises.

Lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer pour le compte de l'entreprise mise en équivalence, les quotes-parts de capitaux propres négatifs dans les entreprises mises en équivalence font l'objet d'une provision enregistrée au passif de l'état consolidé de la situation financière (cf. note 10.1).

Au cours des exercices 2024 et 2025, les participations dans les entreprises mises en équivalence ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Valeur nette au 1^{er} septembre	71	60
<i>Dont Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	77	67
<i>Dont Provisions pour capitaux propres négatifs</i>	(6)	(7)
Résultat de l'exercice *	12	13
Autres éléments du résultat global	—	—
Distribution de l'exercice	(10)	(7)
Écarts de conversion	(3)	(1)
Autres mouvements	2	6
VALEUR NETTE AU 31 AOÛT	72	71
<i>Dont Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	77	77
<i>Dont Provisions pour capitaux propres négatifs</i>	(5)	(6)

* Correspond à la somme des lignes « Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe » et « Quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence » du compte de résultat.

NOTE 9. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

PRINCIPES COMPTABLES

Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt de l'exercice comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Elle intègre le montant comptabilisé par les filiales françaises au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dans la mesure où le Groupe considère que cette dernière répond à la définition d'un impôt sur le résultat, donnée par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'administration fiscale, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Les positions fiscales incertaines sont estimées en application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ». Un passif est reconnu lorsqu'un risque fiscal résultant de positions prises par le Groupe est considéré comme probable et évalué en appliquant la méthode qui reflète la meilleure estimation du montant que le Groupe s'attend à payer à l'administration fiscale (montant le plus probable ou moyenne pondérée des différents scénarios possibles).

Les soldes des positions fiscales incertaines sont comptabilisés en actifs ou passifs d'impôts exigibles ou différés au sein des dettes d'impôt sur les résultats.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs (sauf cas particuliers prévus par la norme IAS 12) ainsi que pour les déficits fiscaux reportables en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global sont comptabilisés respectivement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat (voir note 11).

Les impôts différés actifs résiduels sur différences temporelles et reports déficitaires ne sont constatés que si leur récupération a été jugée probable, en tenant compte des différences temporelles existantes donnant lieu à des passifs d'impôts différés dont on s'attend à ce qu'ils se résorbent et des bénéfices imposables qui seront disponibles dans un avenir prévisible et sur lesquels la différence temporelle peut être imputée. Lors de l'appréciation de la probabilité qu'un bénéfice imposable soit disponible dans un avenir prévisible, il est tenu compte, principalement, des résultats des années précédentes, des résultats futurs prévus sur la base d'un plan d'affaires réalisé au niveau de chaque entité imposable, des éléments non récurrents peu susceptibles de se produire à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

9.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
(Charge)/Produit d'impôt exigible	(251)	(344)
Retenue à la source	(10)	(10)
(Charge)/Produit d'impôt différé	(38)	14
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(299)	(340)

L'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 une directive mettant en œuvre la réforme du « Pilier 2 » de l'OCDE. La France a voté cette transposition dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024. Conformément aux projections effectuées au cours de l'exercice précédent, le montant de la « top-up tax » demeure non significatif au regard de la charge total d'impôt du Groupe.

Le Groupe a également comptabilisé en impôt sur les résultats la partie de la contribution exceptionnelle France applicable au titre de l'exercice 2025.

9.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Résultat avant impôt	1 187	1 207
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(12)	(13)
Résultat avant impôt et hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1 175	1 194
Taux d'impôt de Bellon S.A.	25,83%	25,83%
(Charge)/Produit d'impôt théorique	(303)	(308)
Différence de taux d'impôt pour les résultats obtenus par l'activité exercée dans d'autres pays que celui de l'entreprise consolidante	3	1
Charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	(14)	8
Autres impositions (-) et remboursements d'impôts (+) ⁽¹⁾	15	(76)
Reports déficitaires utilisés ou activés au cours de l'exercice n'ayant pas donné lieu au cours des exercices précédents à la comptabilisation d'un impôt différé actif ⁽²⁾	21	61
Reports déficitaires et différences temporaires générés au cours de l'exercice ou des exercices précédents n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif	(10)	(16)
Charge d'impôt réelle	(288)	(330)
Retenues à la source	(10)	(10)
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(298)	(340)

⁽¹⁾ Principalement dus à la finalisation du contrôle fiscal de Sodexo en France sur l'exercice 2025

⁽²⁾ Dont 2 millions d'euros dus au titre de l'utilisation et 16 millions d'euros au titre de l'activation des déficits en France pour l'exercice 2025 pour Sodexo

Le taux effectif d'impôt, calculé sur la base du résultat avant impôt et hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence passe de 28,5% pour l'exercice 2024 à 25,4% pour l'exercice 2025. Cette baisse provient principalement de la mise à jour du risque lié au contrôle fiscal de Sodexo S.A. suite à la fin des procédures intervenues au cours de la période, à la reconnaissance des déficits fiscaux précédemment non activés des sociétés de Sodexo en France ainsi que l'effet des intégrations des acquisitions de Pluxee (Ben et Cobee).

9.3 Impôts différés actifs et passifs

La répartition des impôts différés pour l'exercice 2025 est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	PRODUIT/ (CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	IMPOT COMPTABILISE EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	ECARTS DE CHANGE ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2025
Dette envers le personnel	129	(8)	—	(2)	119
Juste valeur des instruments financiers	(1)	(1)	—	1	(1)
Écarts d'acquisition	(184)	(3)	—	11	(176)
Immobilisations incorporelles	8	7	—	(8)	7
Autres différences temporelles	(13)	(25)	(2)	8	(32)
Reports déficitaires	106	(8)	—	(4)	94
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	45	(38)	(2)	6	11
dont Impôts différés actifs	216				171
dont Impôts différés passifs	171				160

La répartition des impôts différés pour l'exercice 2024 est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	PRODUIT/ (CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	IMPOT COMPTABILISE EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	ECARTS DE CHANGE ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2024
Dette envers le personnel	141	(13)	7	(6)	129
Juste valeur des instruments financiers	3	(2)	(2)	—	(1)
Écarts d'acquisition	(210)	1	—	25	(184)
Immobilisations incorporelles	12	1	—	(5)	8
Autres différences temporelles	(24)	16	(6)	1	(13)
Reports déficitaires	99	10	—	(3)	106
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	21	13	(1)	12	45
dont Impôts différés actifs	219				216
dont Impôts différés passifs	198				171

Au 31 août 2025, le montant des impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élève à 94 millions d'euros (106 millions d'euros au 31 août 2024). La variation est due principalement à la consommation des déficits sur la période. Les principaux pays disposant de déficits fiscaux reportables ayant donné lieu à reconnaissance d'impôts différés actifs sont le Brésil, l'Allemagne et la France (pour ces pays, l'utilisation des déficits fiscaux est illimitée dans le temps). L'irrecouvrabilité des actifs d'impôts différés sur reports déficitaires a été appréciée sur la base d'un plan d'utilisation des déficits fiscaux au sein de chaque juridiction fiscale.

Le montant d'impôts différés actifs nés de reports déficitaires non comptabilisés du fait de leur récupération jugée incertaine s'élève en cumul à 82 millions d'euros au 31 août 2025 (152 millions d'euros au 31 août 2024). La variation s'explique principalement par la mise à jour des déficits de la France suite à la finalisation du contrôle fiscal chez Sodexo.

Les différences temporelles sur les dettes envers le personnel portent principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

La maturité des pertes reportables du Groupe, qu'elles donnent lieu à la reconnaissance d'un impôt différé actif ou non se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
2024	-	-
2025	-	5
2026	2	3
2027	2	3
2028	5	8
2029	11	8
2030 et au-delà	9	10
Illimité	1 148	1 447
Total	1 177	1 484

NOTE 10. PROVISIONS, LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

PRINCIPES COMPTABLES

Une provision est comptabilisée si le Groupe a une obligation juridique ou implicite à la clôture, s'il est probable qu'il y aura une sortie de ressources et si son montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions comprennent, notamment, des provisions destinées à faire face à des risques et litiges de nature commerciale, sociale ou fiscale (hors impôts sur les résultats) liés à l'exploitation. Les provisions sont évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

10.1 Provisions

Le montant des provisions pour risques et pour litiges est déterminé au cas par cas et repose sur la meilleure estimation, par le *management*, de la sortie de ressources jugée probable pour couvrir les obligations juridiques ou implicites auxquelles le Groupe et ses filiales sont exposés à la clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	DOTATIONS	REPRISES AVEC UTILISATION	REPRISES SANS UTILISATION	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2025
Provisions pour litiges avec les salariés	46	15	(9)	(5)	—	47
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	21	3	(1)	(8)	(1)	14
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	40	12	(8)	(5)	—	39
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	17	2	(3)	(2)	2	16
Provisions pour réorganisations ⁽¹⁾	17	8	(10)	(3)	—	12
Provisions pour capitaux propres négatifs ⁽²⁾	6	—	—	—	(1)	5
Autres provisions	161	13	(13)	(4)	(1)	156
TOTAL PROVISIONS	308	53	(44)	(27)	(1)	289

⁽¹⁾ Les provisions pour réorganisation correspondent principalement aux coûts de rationalisation résultant de la réorganisation de Sodexo.

⁽²⁾ Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (cf. note 8).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	DOTATIONS	REPRISES AVEC UTILISATION	REPRISES SANS UTILISATION	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES ⁽¹⁾	AU 31 AOÛT 2024
Provisions pour litiges avec les salariés	43	13	(5)	(5)	—	46
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	29	2	(3)	(8)	1	21
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	25	10	(1)	(16)	22	40
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	23	2	(4)	—	(4)	17
Provisions pour réorganisations ⁽²⁾	19	16	(14)	(4)	—	17
Provisions pour capitaux propres négatifs ⁽³⁾	7	—	—	—	(1)	6
Autres provisions ⁽⁴⁾	179	16	(14)	(17)	(3)	161
TOTAL PROVISIONS	325	59	(41)	(50)	15	308

⁽¹⁾ Reclassement des provisions pour fin de contrats relatives à l'activité de santé, précédemment présentées en charges à payer fournisseurs pour 18 millions d'euros.

⁽²⁾ Les provisions pour réorganisation correspondent principalement aux coûts de rationalisation résultant de la réorganisation de Sodexo.

⁽³⁾ Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (cf. note 8).

⁽⁴⁾ Les autres provisions concernent principalement la provision pour litige entre Sodexo, Pluxee et l'Autorité de la Concurrence (Cf. note 10.2).

La répartition des provisions selon leurs échéances est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025		AU 31 AOÛT 2024	
	COURANTES	NON COURANTES	COURANTES	NON COURANTES
Provisions pour litiges avec les salariés	21	26	19	27
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	2	12	5	16
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	8	32	3	38
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	7	8	7	9
Provisions pour réorganisation	12	—	17	—
Provisions pour capitaux propres négatifs *	—	5	—	6
Autres provisions	9	147	16	145
TOTAL PROVISIONS	59	230	67	241

* Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (cf. note 8).

10.2 Litiges et passifs éventuels

CONTENTIEUX AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE EN FRANCE

Le 9 octobre 2015, la société française Octoplus a saisi l'Autorité de la concurrence française d'une plainte concernant plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Pluxee France S.A. (anciennement Sodexo Pass France S.A.). Le 17 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision défavorable aux émetteurs de titres-restaurant et infligé à Pluxee France, solidairement avec la société Sodexo S.A., une sanction d'un montant total de 126 millions d'euros. Sodexo S.A. et Pluxee France ont fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Paris, et l'audience a eu lieu le 18 novembre 2021. Le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation prononcée par l'Autorité de la Concurrence française. Contestant vigoureusement cette décision, Sodexo S.A. et Pluxee France ont formé un pourvoi en cassation le 18 décembre 2023. Le 15 octobre 2025, la Cour de Cassation a annulé le jugement contesté du 16 novembre 2023 et a renvoyé le litige devant la Cour d'appel de Paris, avec des juges différents.

La sanction a été payée dans son intégralité par Pluxee France et un actif a été constaté en Autres créances d'exploitation. Considérant les différents développements judiciaires ci-dessus, Pluxee a aussi comptabilisé une provision de 127 millions d'euros en Autres charges et produits opérationnels au 31 août 2023.

A la suite de la décision de la Cour d'Appel de Paris, la société Octoplus ainsi que certains commerçants et restaurateurs affiliés cherchent à obtenir réparation de préjudices qu'ils estiment avoir subi et ont agi en justice, soit directement en leur nom propre, soit par l'intermédiaire de fonds privés, à l'encontre de certains émetteurs de titres-restaurants dont Pluxee France. Pluxee France considère ces demandes infondées.

L'accord de séparation conclu dans le cadre du spin-off de Pluxee comprend un engagement de Pluxee à indemniser Sodexo de toute responsabilité ou dommage lié aux litiges ci-dessus.

POURSUITES JUDICIAIRES EN REPUBLIQUE TCHEQUE

Le 25 juin 2018, l'autorité de la concurrence tchèque a entamé une enquête auprès de plusieurs sociétés tchèques opérant dans le secteur des titres restaurants, notamment Pluxee Ceska Republika AS (précédemment Sodexo Pass Ceska Republika AS). L'autorité de la concurrence a émis son rapport le 12 octobre 2021, accusant les sociétés sous investigation de pratiques anti-concurrentielles et le 7 septembre 2022, elle a sanctionné les émetteurs et infligé à Pluxee Ceska Republika AS une amende de 132 millions de couronnes tchèques (environ 5,4 millions d'euros au 31 août 2023). Pluxee Ceska Republika AS a contesté cette décision de première instance et a fait appel auprès du président de l'autorité de la concurrence. Le paiement de l'amende a été suspendu. Le 24 octobre 2023, le président a confirmé l'allégation des pratiques anti-concurrentielles mais a annulé l'amende et renvoyé le litige en première instance, pour des raisons techniques. L'autorité de la concurrence doit rendre une nouvelle décision, qui restera sujette à appel. Pluxee Ceska Republika AS continue à contester ces allégations et a formé un recours judiciaire devant la juridiction compétente contre la décision du Président de l'Autorité tchèque de la concurrence. Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 août 2025.

POURSUITES JUDICIAIRES AU MEXIQUE

Courant 2022, Pluxee a fait l'objet d'une fraude sophistiquée au Mexique relative à son activité de mobilité. En conséquence, Pluxee a entamé une enquête approfondie pour mieux comprendre le schéma de fraude et a lancé des poursuites judiciaires qui sont en cours. La perte estimée était de 170 millions de pesos mexicains au 31 août 2023 (environ 7,6 millions d'euros) et la provision correspondante a été comptabilisée. Les hypothèses de probabilité ont été revues en 2024 et une provision additionnelle de 70 millions de pesos mexicains (environ 3,7 millions d'euros) a été comptabilisée au 31 août 2024. Le risque estimé reste inchangé et est provisionné pour un montant de 11 millions d'euros au 31 août 2025.

LITIGES AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE BRÉSILIENNE

Au Brésil, une différence d'interprétation oppose Sodexo et ses principaux concurrents à l'administration fiscale sur la déductibilité des taxes PIS/COFINS sur certains achats qui sont effectués à un taux zéro.

Plusieurs procédures sont en cours, soit à l'initiative de l'administration fiscale qui a notifié Sodexo do Brasil Comercial d'un redressement au titre des crédits reconnus en 2016 à hauteur de 10 millions d'euros (y compris pénalités et intérêts de retard), soit à l'initiative de la société qui a déposé plusieurs réclamations devant les tribunaux. L'une de ces procédures initiées par Sodexo do Brasil Comercial était suspendue, à l'initiative du juge, jusqu'à la décision de la Cour Suprême qui devait juger en droit le litige d'une autre société. En février 2023, la Cour Suprême a publié sa décision qui est défavorable à la société concernée. Les juges ont, en substance, estimé que la loi ordinaire peut prévoir des limitations à l'utilisation des crédits PIS/COFINS, sous réserve que cette loi respecte tous les principes constitutionnels, en particulier l'égalité de traitement entre les contribuables et la libre concurrence. Cette décision, qui ne doit pas être considérée comme automatiquement défavorable pour les cas individuels de chaque contribuable, n'a pas d'effet sur les recours introduits par Sodexo qui vont continuer à poursuivre leurs cours respectifs. Sodexo estime disposer d'arguments différents et suffisamment solides pour obtenir in fine gain de cause devant les tribunaux sur ce sujet. Après consultation de ses conseils, Sodexo considère que ses chances de succès dans ces procédures sont bonnes et qu'à ce jour le risque d'une sortie de ressources associée aux crédits PIS/COFINS déduits depuis 2016 demeure non probable ; aucune provision n'a en conséquence été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 août 2025.

CONTRÔLE FISCAL FRANCE

Une proposition de rectification concernant les exercices 2016, 2017 et 2018 a été reçue en décembre 2021 par Sodexo S.A. Une autre proposition de rectification a été émise par l'administration fiscale française en décembre 2022 sur les exercices 2019, 2020 et 2021 afin de reproduire certains redressements qu'elle avait initiés au cours du contrôle fiscal précédent. L'ensemble de ces procédures a été finalisé au cours du 1^{er} semestre 2025.

AUTRES

Les sociétés du groupe font également l'objet de contrôles fiscaux dont certains peuvent donner lieu à redressement. Les principaux litiges sont décrits ci-avant. Dans chaque cas, le risque est évalué par les Directions et leurs conseils et les charges estimées probables pouvant en découler font l'objet de provisions ou passifs d'impôts.

À la connaissance du Groupe et de ses filiales, il n'existe aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont ils seraient menacés, qui pourrait avoir, ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. Par ailleurs, le Groupe est partie prenante à d'autres litiges survenus dans le cadre normal de ses activités. Le Groupe ne s'attend pas à ce que les passifs relatifs à ces litiges soient globalement significatifs par rapport à l'activité ou à la situation financière consolidée.

Conformément aux statuts de Bellon SA, la cession de ses titres entre actionnaires est libre. Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil de surveillance. En cas de refus du cessionnaire proposé, le directoire est tenu de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société. Dans ce contexte, Bellon SA peut être amenée à racheter ses titres en fonction de l'issue de procédures pendantes devant les juridictions compétentes.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres Bellon S.A.

Les actions Bellon S.A. détenues par les sociétés du Groupe sont inscrites en diminution des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition.

Le résultat des acquisitions/cessions éventuelles des actions auto-détenues est directement imputé dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat de l'exercice. Le résultat comptabilisé au titre d'une cession est net d'impôt.

Transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle

Les variations des participations ne donnant pas le contrôle, en l'absence de perte de contrôle, sont comptabilisées en capitaux propres. Notamment, lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée par le Groupe, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres consolidés acquise est enregistré en capitaux propres - part du Groupe. La valeur des actifs et passifs identifiables de la filiale (y compris les écarts d'acquisition) reste inchangée.

Engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe a consolidé les engagements donnés concernant des rachats de participations ne donnant pas le contrôle par la constatation d'une dette financière en application de la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation ».

Le Groupe a comptabilisé les engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle conclus dans le cadre de regroupements d'entreprises de la façon suivante :

- comptabilisation de la dette relative à ces engagements dans les autres dettes financières pour la valeur actuelle de l'engagement de rachat ;
- annulation des participations ne donnant pas le contrôle ; et
- constatation d'un écart d'acquisition complémentaire pour le solde.

Ce passif financier est réévalué en date de clôture conformément aux dispositions contractuelles et, en l'absence de disposition des normes IFRS, la variation est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

11.1 Variation des capitaux propres

Composition du capital social

(nombre d'actions)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Actions composant le capital social (valeur nominale de 16 euros)	24 255	24 255

Dividendes

(nombre d'actions)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Montant des dividendes versés (en millions d'euros)	90	40
Dividende versé par action (en euros)	3 700	1 800

Autres éléments du résultat global

Les opérations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024		
	VARIATION DE L'EXERCICE (AVANT IMPÔT)	(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	VARIATION DE L'EXERCICE (APRÈS IMPÔT)	VARIATION DE L'EXERCICE (AVANT IMPÔT)	(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	VARIATION DE L'EXERCICE (APRÈS IMPÔT)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(2)	(1)	(3)	(7)	(7)	(14)
Part des autres éléments du résultat global dans les entreprises mises en équivalence	—	—	—	—	—	—
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	2	(1)	1	(34)	7	(27)
Écart de conversion	(254)	—	(254)	296	—	296
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(254)	(2)	(256)	255	—	255

⁽¹⁾ Voir note 12.3.

11.2 Politique de gestion des fonds propres

Bellon S.A. gère ses fonds propres dans une optique de long terme visant à accompagner le développement de ses filiales et optimiser sa structure financière.

NOTE 12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ACTIFS, PASSIFS ET RÉSULTATS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

(A) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de l'actif sous-jacent s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif immobilisé qualifié. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(B) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe à la date de transaction qui correspond à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les justes valeurs des actifs financiers et instruments dérivés sont généralement déterminées sur la base des cotations de marché, de transactions récentes ou d'évaluations réalisées par les établissements financiers dépositaires.

ACTIFS FINANCIERS

Pour les besoins d'évaluation et de comptabilisation, on classe les actifs financiers en trois grandes catégories :

- les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ils regroupent les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont initialement enregistrés dans l'état consolidé de la situation financière à leur juste valeur puis ultérieurement comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation correspondant aux pertes attendues estimées ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global regroupent les participations non consolidées, instruments de capitaux propres classés dans cette catégorie sur option irrévocable du Groupe. Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en autres éléments du résultat global ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Pour les titres cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à la valeur boursière. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est généralement définie en fonction des critères financiers appropriés à la situation spécifique du titre ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat incluent les valeurs mobilières de placement sur des supports à plus de trois mois ainsi que les autres actifs financiers détenus à des fins de transaction et acquis en vue d'être vendus à court terme (instruments non éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global). Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier, à l'exception des variations de juste valeur des actifs financiers liés à l'activité de Pluxee qui sont comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La politique du Groupe est de financer majoritairement ou autant que possible les acquisitions dans la monnaie de la société acquise en privilégiant les taux fixes.

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. Les variations ultérieures de juste valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat sauf pour ceux remplissant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie.

Pour les instruments de couverture de flux de trésorerie, la documentation nécessaire a été mise en place dès l'origine et mise à jour à chaque clôture. Les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et sa reconnaissance dans le compte de résultat est différée jusqu'à la réalisation du sous-jacent. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat.

Les dérivés de taux font également l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur (emprunts obligataires à taux fixes « swappés » à taux variables). Dans le cas des relations de couverture de juste valeur, la part des passifs financiers couverts par des instruments dérivés de taux d'intérêt est réévaluée à hauteur du risque couvert. Les variations de valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de la période et viennent ainsi compenser les variations symétriques de l'instrument dérivé.

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont généralement déterminées à partir des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Tous les emprunts, y compris les lignes de crédit utilisées et découverts bancaires, sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux permettant d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier après actualisation des flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance. Ce calcul prend en compte les frais d'émission et les différences entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et les valeurs de remboursement.

Le coût amorti est équivalent au coût historique (valeur nominale) dans la mesure où aucun coût de transaction significatif n'est engagé.

(C) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, les fonds de caisse et les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements correspondent principalement à des bons, dépôts bancaires à court terme et des obligations admises à la négociation sur des marchés réglementés qui ont une maturité inférieure à trois mois à la souscription (ou sont disponibles à tout moment pour un montant connu de trésorerie avec un risque négligeable de changement de valeur) et sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, sont soumis à un risque négligeable de change et sont détenus dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme.

12.1 Charges et produits financiers

(en millions d'euros)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Coût de l'endettement brut ⁽¹⁾	(193)	(193)
Produits générés par la trésorerie ou équivalents	100	114
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(93)	(79)
Charge d'intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾	(29)	(26)
Écarts de change nets : gains (+) pertes (-)	(7)	(4)
Coût financier net sur le passif net au titre des régimes à prestations définies	(4)	(2)
Produits générés par les prêts et créances au coût amorti	6	19
Autres produits financiers	25	15
Autres charges financières	(21)	8
Ajustement d'hyper inflation	(5)	(6)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS, NET	(128)	(75)
Dont Produits financiers	131	185
Dont Charges financières	(259)	(260)

(1) Le coût de l'endettement brut correspond à la charge d'intérêts relative aux passifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les intérêts relatifs aux instruments financiers de couverture.

(2) Intérêts sur les dettes locatives comptabilisés en application de la norme IFRS 16.

12.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Valeurs mobilières de placement	1 296	1 186
Disponibilités ⁽¹⁾	2 284	2 387
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 580	3 573
Découverts bancaires	(1)	(9)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DE DÉCOUVERTS BANCAIRES	3 579	3 564

(1) y compris 11 millions d'euros au 31 août 2025 (15 millions d'euros au 31 août 2024) pour Sodexo et 10 millions d'euros au 31 août 2025 (10 millions d'euros au 31 août 2024) pour Pluxee affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité signé avec des prestataires de services d'investissement, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), visant à favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.

Les valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Bons de caisse ⁽¹⁾	507	131
Dépôts à terme	404	852
SICAV et autres ⁽²⁾	385	203
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 296	1 186

⁽¹⁾ Dépôts au jour le jour et comptes bancaires portant intérêt

⁽²⁾ Principalement des fonds monétaires européens

La répartition de la trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts par devise est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Euro (EUR)	1 368	1 942
Real brésilien (BRL)	728	642
Livre sterling (GBP)	287	222
Dollar américain (USD)	387	98
Autres devises	809	660
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DE DÉCOUVERTS BANCAIRES	3 579	3 564

Plus de 81% (81% au 31 août 2024) de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe est détenue par des institutions financières notées A-1+, A-1 ou A-2.

Aucun montant significatif de trésorerie ou équivalent de trésorerie ne fait l'objet de restriction à la clôture.

12.3 Actifs financiers

12.3.1 Actifs financiers courants et non courants

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025		AU 31 AOÛT 2024	
	COURANTS	NON COURANTS	COURANTS	NON COURANTS
Titres de participation	—	214	—	214
Actifs financiers de Pluxee, incluant les fonds réservés ⁽¹⁾	1 825	—	1 787	—
Valeurs brutes	1 825	—	1 787	—
Dépréciations	—	—	—	—
Créances rattachées à des participations	—	80	—	75
Valeurs brutes	—	80	—	75
Dépréciations	—	—	—	—
Prêts et dépôts	45	119	60	102
Valeurs brutes	45	146	60	132
Dépréciations	—	(27)	—	(30)
Autres	—	—	—	1
Instruments financiers dérivés	—	4	1	1
ACTIFS FINANCIERS	1 870	417	1 848	393
Valeurs brutes	1 870	444	1 849	422
Dépréciations	—	(27)	(1)	(29)

⁽¹⁾ La répartition des valeurs brutes entre actifs financiers à la juste valeur par résultat et actifs financiers au coût amorti se trouve dans la note 12.6.

PRINCIPAUX TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Dans le cadre de l'opération de cession de ses activités de services à la petite enfance en France et en Espagne le 11 mars 2022, Sodexo a acquis une participation minoritaire de 19% au capital du groupe Grandir (comptabilisée en titres de participations non consolidées) et des obligations convertibles en actions dont la valeur comptable de l'ensemble est évaluée à 167 millions d'euros au 31 août 2025 (154 millions d'euros au 31 août 2024). Ces actifs financiers sont, en application d'IFRS 9, évalués à la juste valeur respectivement par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclables) et par le biais du résultat (financier).

Les modalités de détermination de la juste valeur sont précisées dans la note 12.6 « Instruments financiers par catégorie ».

FONDS RÉSERVÉS DE PLUXEE

Les fonds réservés correspondent principalement aux fonds des titres de services soumis à une réglementation régissant l'émission de cartes, de solutions digitales et papier en France, Belgique, Inde, Roumanie, et Chine. Ils se répartissent par devise comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Euro (EUR)	512	527
Roupie indienne (INR)	144	157
Leu roumains (RON)	96	170
Yuan chinois (CNY)	52	58
Autres devises	50	61
TOTAL FONDS RESERVES LIES AU FLOTTANT	854	973

Ces fonds réservés restent la propriété de Pluxee mais font l'objet de restrictions quant à leur utilisation. Ils ne peuvent être utilisés pour une autre finalité que le remboursement des commerçants affiliés et ne sont pas fungibles avec la trésorerie de Pluxee. Ils sont investis dans des instruments financiers donnant lieu à rémunération.

ACTIFS FINANCIERS COURANTS DE PLUXEE

Il s'agit des valeurs mobilières de placement avec une maturité comprise entre 3 et 12 mois :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Euro (EUR)	512	454
Real brésilien (BRL)	160	151
Livre turque (TRY)	90	52
Autres devises	209	157
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE PLUXEE	971	814

12.3.2 Variation des actifs financiers courants et non courants hors instruments dérivés

VALEURS NETTES (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	Aug/ (Dim)	Dépré- ciations	VARIATION DE JUSTE VALEUR		ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2025
				Résultat	OCI ⁽¹⁾		
Titres de participation	214	—	—	1	(1)	—	214
Fonds réservés de Pluxee	973	(99)	—	—	—	(20)	854
Actifs financiers courants de Pluxee	814	169	—	—	—	(12)	971
Créances rattachées à des participations	75	(4)	—	8	—	—	79
Prêts et dépôts	163	(3)	—	—	—	5	165
ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS DERIVES	2 239	63	—	9	(1)	(27)	2 283

(1) Autres éléments du résultat global

VALEURS NETTES (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	Aug/ (Dim)	Dépré- ciations	VARIATION DE JUSTE VALEUR		ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2024
				Résultat	OCI ⁽¹⁾		
Titres de participation	216	2	—	—	3	(7)	214
Fonds réservés de Pluxee	936	57	—	—	—	(20)	973
Actifs financiers courants de Pluxee ⁽²⁾	539	286	—	—	—	(11)	814
Créances rattachées à des participations	69	—	—	6	—	—	75
Prêts et dépôts	170	(6)	—	—	—	(1)	163
ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS DERIVES	1 930	339	—	6	3	(39)	2 239

(1) Autres éléments du résultat global

(2) Au 31 août 2023, le groupe Bellon a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros

12.4 Emprunts et dettes financières

12.4.1 Evolution des emprunts et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières au cours des exercices 2025 et 2024 est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AUGMENTATIONS	REMBOURSEMENTS	ACTUALISATIONS ET AUTRES VARIATIONS	ECARTS DE CHANGE	VARIATIONS DE PERIMETRE	AU 31 AOÛT 2025
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	5 810	1 078	(897)	(4)	(103)	—	5 884
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers ⁽²⁾	526	1 131	(937)	—	—	—	720
Autres emprunts	9	63	(43)	—	—	—	29
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES HORS INSTRUMENTS DERIVES	6 345	2 272	(1 877)	(4)	(103)	—	6 633
Juste valeur nette des instruments dérivés ⁽³⁾	29	10	(6)	(12)	(1)	—	20
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	6 374	2 282	(1 883)	(16)	(104)	—	6 653

(1) Voir note 12.4.1.1

(2) Dont 800 millions d'euros de billets de trésorerie émis par Sodexo au cours de l'exercice et remboursés en intégralité au 31 août 2025.

(3) Dont 24 millions d'euros d'instruments dérivés passifs au 31 août 2025 (31 millions d'euros au 31 août 2024).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	AUGMENTATIONS	REMBOURSEMENTS	ACTUALISATIONS ET AUTRES VARIATIONS	ECARTS DE CHANGE	VARIATIONS DE PERIMETRE	AU 31 AOÛT 2024
Emprunts obligataires	5 501	1 187	(872)	11	(17)	—	5 810
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers ⁽¹⁾	157	2 326	(1 957)	—	—	—	526
Autres emprunts	87	(1)	(76)	4	(1)	(4)	9
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES HORS INSTRUMENTS DERIVES	5 745	3 512	(2 905)	15	(18)	(4)	6 345
Juste valeur nette des instruments dérivés ⁽²⁾	36	20	(8)	(10)	(9)	—	29
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	5 781	3 532	(2 913)	5	(27)	(4)	6 374

(1) Des billets de trésorerie ont été émis au cours de l'exercice et remboursés en intégralité au 31 août 2024.

(2) Dont 31 millions d'euros d'instruments dérivés passifs au 31 août 2024 (41 millions d'euros au 31 août 2023).

12.4.1.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Nominal (en devise)	Devise	Nominal (en euro)	Type de taux	Taux	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêts courus (en euro)	Coûts non amortis	Total (en euro)
Sodexo S.A.	500	EUR	500	Fixe	2,500%	24/06/2014	24/06/2026	2		502
Sodexo S.A.	600	EUR	600	Fixe	0,750%	14/10/2016	14/04/2027	1		601
Sodexo S.A.	200	EUR	200	Fixe	0,750%	01/08/2017	14/04/2027	1	(3)	198
Sodexo S.A.	250	GBP	288	Fixe	1,750%	26/06/2019	26/06/2028	2	(1)	289
Sodexo S.A.	800	EUR	800	Fixe	1,000%	27/04/2020	27/04/2029	3	(5)	798
Sodexo S.A.	500	EUR	500	Fixe	1,000%	17/07/2020	17/07/2028	1	(1)	500
Sodexo Inc.	328	USD	281	Fixe	1,634%	16/04/2021	16/04/2026	2		283
Sodexo Inc. ⁽¹⁾⁽²⁾	720	USD	618	Fixe	2,718%	16/04/2021	16/04/2031	6		624
Sodexo Inc.	500	USD	429	Fixe	5,800%	27/05/2025	15/08/2035	7	1	437
Sodexo Inc.	600	USD	515	Fixe	5,150%	27/05/2025	15/08/2030	6	(1)	520
Pluxee N.V.	550	EUR	550	Fixe	3,500%	04/03/2024	04/09/2028	19	(4)	565
Pluxee N.V.	550	EUR	550	Fixe	3,750%	04/03/2024	04/09/2032	21	(5)	566
			5 831					71	(19)	5 884

(1) Dont 250 millions de dollar couverts par des *swap* de taux d'intérêt indexés sur les taux SOFR. Le taux d'intérêt applicable sur ces *swaps* était de 5,67% au 31 août 2025.

(2) Le montant nominal correspond à la valeur réévaluée de l'obligation et du *swap* associé au 31 août 2025. La valeur historique de l'obligation est de 750 millions de dollars.

Les coupons des emprunts obligataires émis par Sodexo S.A. et Pluxee N.V. sont payables chaque année à la date d'anniversaire. Par ailleurs, le coupon des emprunts obligataires émis par Sodexo, Inc. sont payables deux fois par an.

L'augmentation du montant des emprunts obligataires du Groupe durant l'exercice 2025 à hauteur de 1,1 milliard d'euros s'explique principalement par :

- L'émission par Sodexo Inc le 27 mai 2025 de deux nouveaux emprunts obligataires d'un montant total de 1,1 milliard de dollars (600 millions de dollars à échéance 15 août 2030 et portant intérêt au taux annuel de 5,15% et 500 millions de dollars à échéance 15 août 2035 et portant intérêt au taux annuel de 5,80%).

La réduction du nominal des emprunts obligataires du Groupe durant l'exercice 2025 à hauteur de 897 millions d'euros s'explique principalement par les remboursements suivants :

- Remboursement par Sodexo SA à l'échéance de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros (remboursable au pair le 27 avril 2025 et portant intérêt à un taux annuel de 0,75%) ; et
- Remboursement par Sodexo Inc par anticipation le 28 mai 2025, 172 millions de dollars arrivant à échéance le 16 avril 2026 et portant intérêt au taux annuel de 1,634%, suite à son offre de rachat.

Pour rappel, durant l'exercice 2024, les principaux mouvements des emprunts obligataires du Groupe s'expliquaient par :

- une augmentation à hauteur de 1,1 milliard d'euros suite à l'émission par Pluxee le 04 mars 2024 de deux emprunts obligataires d'un montant total de 1,1 milliard d'euros (550 millions d'euros à échéance 04 septembre 2028 et portant intérêt au taux annuel de 3,500% et 550 millions d'euros à échéance 04 septembre 2032 et portant intérêt au taux annuel de 3,750%) afin de refinancer le crédit relais mis en place en octobre 2023 dans le cadre du spin-off.
- Une réduction à hauteur de 800 millions d'euros grâce aux remboursements effectués par Sodexo S.A. par anticipation de l'emprunt obligataire émis le 22 mai 2018 de 300 millions d'euros (à échéance mai 2025 et portant intérêt au taux annuel de 1,125%) le 10 novembre 2023 et à échéance de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros (remboursable au pair le 17 janvier 2024 et portant intérêt à un taux annuel de 0,5%).

Aucun des emprunts obligataires ne comporte de *covenant* financier.

12.4.1.2 Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers

Ligne de crédit confirmé multidevises de juillet 2011 de Sodexo

Le 18 juillet 2011, Sodexo S.A. a signé une ligne de crédit confirmé multidevises d'un montant maximum de 600 millions d'euros plus 800 millions de dollars américains, avec une échéance fixée initialement au 18 juillet 2016. Cette ligne de crédit a été modifiée à plusieurs reprises, la dernière en date ayant eu lieu en juillet 2024, avec une nouvelle date d'échéance au 30 juillet 2029, et prévoyant deux options permettant de prolonger l'échéance d'un an jusqu'au 30 juillet 2031. L'une des options a été exercée cette année permettant de porter l'échéance au 30 juillet 2030. La limite globale de la ligne est de 1 750 millions d'euros pouvant être tirée en euros, en dollars américains et en livres sterling. Dans le cadre de la modification de 2024, les trois lignes bilatérales existantes ont été annulées et fusionnées avec la ligne de crédit. La dernière modification comprend également une clause de durabilité qui lie le coût de la ligne de crédit à la capacité de Sodexo de respecter son engagement public de réduire de 50% ses déchets alimentaires d'ici à 2025. Cet indicateur clé de performance a été évalué pour la ligne de crédit actuelle jusqu'au 31 août 2025. La modification la plus récente de la ligne de crédit comprend une clause de rendez-vous associée à des critères ESG et est actuellement en cours de négociation avec les banques. Cette clause vise à garantir que Sodexo continuera à lier ses engagements ESG publics à la facilité de crédit pour la durée restante. Les tirages effectués sont porteurs d'intérêts à taux variable indexé sur les taux EURIBOR, SOFR et SONIA. Cette ligne de crédit ne comporte pas de *covenant* financier.

Au 31 août 2025, comme au 31 août 2024, aucun tirage n'est en cours sur cette ligne de crédit.

Ligne de crédit confirmé multidevises d'octobre 2023 de Pluxee

En octobre 2023, Pluxee N.V. a mis en place avec un syndicat de banques internationales une ligne de crédit confirmée de 650 millions d'euros avec une date de maturité initiale en octobre 2028. Cette facilité de crédit a été étendue d'un an le 2 octobre 2024 puis d'une année supplémentaire le 2 octobre 2025. Sa maturité est maintenant en octobre 2030. Les tirages peuvent être faits en euros et en dollars par Pluxee International SAS et d'autres filiales de Pluxee. Les tirages effectués sont porteurs d'intérêts à taux variable indexé sur les taux EURIBOR et SOFR. Cette ligne de crédit ne comporte pas de *covenant* financier.

Au 31 août 2025, aucun tirage n'est en cours sur cette ligne de crédit.

Financements de Bellon S.A.

Le 3 octobre 2024, Bellon S.A. a mis en place une ligne de crédit bilatérale avec le Crédit Industriel et Commercial, pour un montant maximal de 50 millions d'euros et une maturité de 5 ans. Au 31 août 2025, la ligne de crédit est tirée à hauteur de 25 millions d'euros. Les tirages effectués sont porteurs d'intérêts à taux variable indexé sur les taux EURIBOR. Ce financement ne fait l'objet d'aucun nantissement.

Pour rappel, le 23 juillet 2024, Sodexo et Bellon S.A. ont signé un protocole d'accord pour le rachat par Bellon S.A. à Sodexo de la participation de celle-ci dans Sofinsod. Bellon S.A. a signé le même jour un crédit relais de 500 millions d'euros à échéance 23 janvier 2025, avec la possibilité d'étendre de 6 mois supplémentaires, et un nouvel Equity Linked Swap (ELS) venant remplacer celui de novembre 2022, à échéance 23 juillet 2029 avec deux tranches, l'une de 420 millions d'euros tirable une seule fois, et l'autre de 200 millions d'euros renouvelable. Le 22 août 2024, Bellon S.A. a tiré la totalité du crédit relais (portant intérêt au taux Euribor de la période + 0,40%) et de la première tranche de l'ELS (portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 1,60%) afin de procéder au paiement de l'acquisition de Sofinsod. La réception de l'acompte sur dividendes exceptionnel versé par Sodexo S.A. le 29 août 2024 a permis à Bellon S.A. de rembourser 394 millions d'euros du crédit relais le 30 août 2024. Au 31 août 2024, le solde du crédit relais se portait à 106 millions d'euros, celui de la première tranche de l'ELS à 420 millions d'euros. La deuxième tranche de l'ELS n'avait pas été tirée. En décembre 2024, Bellon S.A. a procédé au remboursement du solde de 106 millions d'euros de son crédit relai.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'achats d'actions Sodexo et Pluxee (cf note 1.1), Bellon S.A. a procédé à plusieurs tirages de la deuxième tranche de l'ELS mis en place en juillet 2024. Au 31 août 2025, la totalité de la deuxième tranche de 200 millions d'euros est tirée.

Les ELS font l'objet de nantissemements en actions Sodexo.

Billets de trésorerie

En mars 2025, afin de diversifier ses sources de financement, Pluxee a mis en place son premier programme de billets de trésorerie avec les caractéristiques suivantes :

- Notation court terme A-2 (Standard & Poor's)
- Maturité de 1 à 12 mois
- Taille maximale de 400 millions d'euros

Au 31 août 2025, l'encours au titre des billets de trésorerie de Pluxee est de 75 millions d'euros. Pour des maturités comprises entre octobre 2025 et janvier 2026.

Au 31 août 2025, comme au 31 août 2024, il n'y a pas d'encours au titre des billets de trésorerie émis par Sodexo S.A., Sodexo Finance DAC et Bellon S.A.

Evolution

L'augmentation du montant des placements privés et emprunts auprès des organismes financiers du Groupe durant l'exercice 2025 à hauteur de 1,1 milliard d'euros s'explique principalement par :

- L'émission par Sodexo de billets de trésorerie à hauteur de 800 millions d'euros
- Le tirage de la deuxième tranche des ELS par Bellon S.A. à hauteur de 200 millions d'euros

La réduction du montant des placements privés et emprunts auprès des organismes financiers du Groupe à hauteur de 0,9 milliard d'euros s'explique par :

- Le remboursement par Sodexo de ses billets de trésorerie pour 800 millions d'euros

12.4.1.3 Taux de financement

Afin de respecter la politique du Groupe en matière de financement, l'essentiel de la dette est à taux fixe et à long terme.

Au 31 août 2025, 87% de l'endettement consolidé du Groupe est à taux fixe et le taux moyen de financement à cette date s'établit à 2,9%.

Au 31 août 2024, 88% de l'endettement consolidé du Groupe était à taux fixe et le taux moyen de financement à cette date s'établissait à 2,4%.

Les emprunts obligataires et les emprunts auprès des organismes financiers décrits ci-dessus comprennent des clauses usuelles de remboursement anticipé. Ces clauses de remboursement anticipé intègrent des clauses de défaut croisé ou de changement de contrôle qui s'appliquent sur l'ensemble des emprunts.

12.4.2 Répartition des emprunts et dettes financières par devise

(en millions d'euros)

	AU 31 AOÛT 2025		AU 31 AOÛT 2024	
	COURANTS	NON COURANTS	COURANTS	NON COURANTS
Emprunts obligataires ⁽¹⁾				
Dollar américain	303	1 561	10	1 095
Euro	545	3 186	726	3 682
Livre sterling	1	288	1	296
TOTAL	849	5 035	737	5 073
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers ⁽²⁾				
Euro	101	619	107	420
TOTAL	101	619	107	420
Autres emprunts				
Euro	2	18	2	1
Livre sterling	1	—	—	1
Autres monnaies	7	1	4	—
TOTAL	10	19	6	2
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS	960	5 673	850	5 495
Juste valeur nette des instruments dérivés ⁽³⁾	3	17	3	26
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	963	5 690	853	5 521

(1) Dont 2 888 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Sodexo S.A., 1 864 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Sodexo, Inc., et 1 132 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Pluxee N.V. au 31 août 2025.

(2) Dont 75 millions de billets de trésorerie de Pluxee, 620 millions d'euros d'ELS et 25 millions d'euros de tirage de la ligne de crédit de Bellon SA au 31 août 2025.

(3) Décrit en note 12.5.

12.4.3 Échéancier des emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières par échéance hors instruments dérivés au 31 août 2025 et au 31 août 2024

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	Entre 1 à 3 ans	Entre 3 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Valeurs comptables au 31 août 2025	6 633	960	1 603	2 477	1 593
Flux contractuels au 31 août 2025	7 519	1 116	1 890	2 732	1 781
Valeurs comptables au 31 août 2024	6 345	850	1 744	2 559	1 192
Flux contractuels au 31 août 2024	5 608	916	1 892	2 118	682

Pour les emprunts exprimés dans une devise étrangère, les montants sont convertis au taux de clôture de fin d'exercice. Les échéances comprennent les intérêts courus à la fin de la période. Les droits de renouvellement des facilités de crédit sont pris en compte pour déterminer les échéances.

Les échéances contractuelles non actualisées comprennent le paiement d'intérêts futurs non encore dus.

12.5 Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments dérivés financiers est la suivante :

(en millions d'euros)	QUALIFICATION IFRS	AU 31 AOÛT 2025	AU 31 AOÛT 2024
Instruments dérivés de change		4	1
Actif	Trading	4	2
Passif	Trading	—	(1)
Instruments dérivés de taux *		(24)	(30)
Actif	Couverture de juste valeur	—	—
Passif	Couverture de juste valeur	(24)	(30)
INSTRUMENTS DERIVES NETS		(20)	(29)

* Correspond aux swaps de variabilisation de l'emprunt obligataire à taux fixe émis par Sodexo, Inc. décrit en note 12.4.1.1.

La valeur nominale des instruments dérivés de change et de taux ainsi que leurs justes valeurs se répartissent par échéance comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025				AU 31 AOÛT 2024			
	< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL	< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Instruments dérivés de change								
Positions prêteuses de devises	12	8	—	20	1	73	—	74
Livre sterling/Euro	—	—	—	—	1	60	—	61
Dollar Hong Kong/Euro	—	—	—	—	—	13	—	13
Dollar australien / Dollar singapourien	6	—	—	6	—	—	—	—
Autres	6	8	—	14	—	—	—	—
Positions emprunteuses de devises	(19)	(77)	(6)	(102)	(16)	(26)	—	(42)
Livre sterling/Euro	(1)	(57)	—	(58)	—	—	—	—
Dollar australien/Dollar singapourien	—	—	—	—	(13)	—	—	(13)
Dollar australien/Euro	—	(13)	—	(13)	—	(13)	—	(13)
Dollar Hong Kong/Euro	(12)	(2)	—	(14)	(2)	(4)	—	(6)
Autres	(6)	(5)	(6)	(17)	(1)	(9)	—	(10)
TOTAL VALEUR NOMINALE	(7)	(69)	(6)	(82)	(15)	47	—	32
Instruments dérivés de taux								
Swaps de variabilisation	(2)	—	(24)	(26)	(3)	—	(24)	(27)
TOTAL VALEUR NOMINALE	(2)	—	(24)	(26)	(3)	—	(24)	(27)
Juste valeur	(1)	3	(22)	(20)	(2)	(3)	(24)	(29)

La valeur nominale représente le montant nominal des instruments de couverture de change y compris les montants vendus ou achetés à terme. Les montants en devises sont convertis au taux de clôture.

12.6 Instruments financiers par catégorie

Le tableau ci-après détaille les catégories d'instruments financiers, leur valeur comptable ainsi que leur juste valeur par rubrique de comptabilisation dans l'état consolidé de la situation financière.

Les niveaux utilisés pour la classification des instruments financiers (hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur ») sont définis en note 2.3.

ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2025		NIVEAU DE JUSTE VALEUR			TOTAL
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
Valeurs mobilières de placement	Trésorerie	12.2	1 296	1 296	477	819		1 296
Actifs Financiers Pluxée ⁽²⁾	Actifs financiers au coût amorti	12.3	824	824				
	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	12.3	147	147	147			147
Fonds réservés ⁽²⁾	Actifs financiers au coût amorti	12.3	442	442				
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	412	412	412			412
Clients et autres créances ⁽¹⁾	Actifs financiers au coût amorti	4.3	4 965	4 965				4 965
Autres actifs financiers ⁽²⁾	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	12.3	210	210			210	210
	Actifs financiers au coût amorti	12.3	180	180				
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	67	67	3		64	67
Instruments dérivés actifs	Instruments dérivés	12.5	4	4		4		

⁽¹⁾ Correspond à la somme des lignes Clients et comptes rattachés, Autres créances d'exploitation et Créances diverses en note 4.3.1

⁽²⁾ Correspondent au total des actifs financiers courants et non courants hors instruments financiers dérivés dans la note 12.3.2

PASSIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2025		NIVEAU DE JUSTE VALEUR			TOTAL
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	Passifs financiers au coût amorti	12.4	5 884	5 964				
Placement privés et emprunts auprès d'organismes financières	Passifs financiers au coût amorti	12.4	720	719				
Autres emprunts et dettes financières	Passifs financiers à la juste valeur (par capitaux propres) ⁽²⁾	12.4	1	1			1	1
	Passifs financiers au coût amorti	12.4	28	28				28
Fournisseurs et autres dettes	Passifs financiers au coût amorti	4.3	5 208	5 208				
Instruments dérivés passifs	Instruments dérivés	12.5	24	24		24		24
Découverts bancaires	Passifs financiers au coût amorti	12.2	1	1				
Cartes, solutions digitales et papier à rembourser	Passifs financiers au coût amorti	4.5	3 885	3 885				

⁽¹⁾ La valeur de marché est déterminée sur la base de la cotation des obligations au 31 août 2025.

⁽²⁾ Engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle.

ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2024		NIVEAU DE JUSTE VALEUR			TOTAL
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
Valeurs mobilières de placement	Trésorerie	12.2	1 186	1 186	268	918		1 186
Actifs Financiers Pluxée	Actifs financiers au coût amorti	12.3	814	814				
	Actifs financiers au coût amorti	12.3	480	480				
Fonds réservés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	493	493	493			493
Clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	4.3	4 700	4 700				
	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	12.3	214	214			214	214
Autres actifs financiers	Actifs financiers au coût amorti	12.3	183	183				
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	55	55			55	55
Instruments dérivés actifs	Instruments dérivés	12.5	2	2		2		2

PASSIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2024		NIVEAU DE JUSTE VALEUR			TOTAL
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	Passifs financiers au coût amorti	12.4	5 810	5 504				
Placement privés et emprunts auprès d'organismes financières	Passifs financiers au coût amorti	12.4	527	527				
Autres emprunts et dettes financières	Passifs financiers à la juste valeur (par capitaux propres) ⁽²⁾	12.4	2	2			2	2
	Passifs financiers au coût amorti	12.4	6	6				
Fournisseurs et autres dettes	Passifs financiers au coût amorti	4.3	5 138	5 138				
Instruments dérivés passifs	Instruments dérivés	12.5	31	31		31		31
Découverts bancaires	Passifs financiers au coût amorti	12.2	9	9				
Cartes, solutions digitales et papier à rembourser	Passifs financiers au coût amorti	4.5	3 728	3 728				

(1) La valeur de marché est déterminée sur la base de la cotation des obligations au 31 août 2024.

(2) Engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle.

Il n'y a pas eu de transfert entre les différents niveaux, entre les exercices 2024 et 2025.

NOTE 13. OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les politiques arrêtées par le Groupe sont conçues pour éviter toute prise de position spéculative. Elles concernent principalement l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de taux de change, de liquidité et de contreparties. Elles sont adaptées aux contraintes de Sodexo et Pluxée.

13.1 Exposition aux risques de taux d'intérêt

La préférence du Groupe est de conserver l'essentiel de l'endettement à taux fixe ou converti grâce à des instruments de couverture. Concernant Pluxee qui a un montant important de sa trésorerie à taux variable, il est possible que Pluxee décide de variabiliser sa dette brute pour créer une couverture naturelle.

Au 31 août 2025, des passifs étant à taux fixe 87 % (contre 88% au 31 août 2024), l'augmentation ou la diminution des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat avant impôt ou sur les capitaux propres.

13.2 Exposition aux risques de change

Le Groupe étant présent dans 49 pays, l'ensemble des postes des états financiers est impacté par la conversion des devises et plus particulièrement la variation du dollar américain. Ces variations de change n'entraînent pas de risques d'exploitation, les recettes et les charges de chacune des filiales étant réalisées essentiellement dans la même devise. Par ailleurs, le risque de change relatif à des prêts entre filiales doit être couvert.

Le Groupe a recours à des instruments dérivés pour assurer la gestion des risques auxquels il est exposé du fait de la volatilité des taux de change.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE SUR LES PRINCIPALES DEVISES

IMPACT D'UNE APPRECIATION DE 10% DES TAUX DE CHANGE DES DEVISES PAR RAPPORT A L'EURO (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025		AU 31 AOÛT 2024	
	IMPACT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES	IMPACT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES
Dollar américain (USD)	1 073	177	1 060	218
Real brésilien (BRL)	130	97	132	87
Livre sterling (GBP)	209	63	200	65

13.3 Exposition aux risques de liquidité

Les caractéristiques des financements obligataires et bancaires utilisés par le Groupe au 31 août 2025 sont décrites en détail dans la note 12.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 août 2025, 90% de la dette consolidée du Groupe a été empruntée sur les marchés de capitaux (contre 91% au 31 août 2024). Les échéances de remboursement des principales dettes s'échelonnent entre les exercices 2026 et 2035 (cf. note 12.4.3). L'échéancier des dettes locatives est présenté en note 7.1.

Afin d'assurer leur liquidité, Sodexo, Pluxee et Bellon SA disposent de lignes de crédit confirmées partiellement ou non tirées (cf. note 12.4.1.2).

13.4 Exposition aux risques de contrepartie

L'exposition au risque de crédit est limitée à la valeur comptable des actifs financiers. La politique du Groupe est de gérer et répartir le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est essentiellement bancaire. Le Groupe limite son exposition au risque de contrepartie en diversifiant ses placements et en limitant la concentration du risque entre les mains de chacune des contreparties. Les transactions sont effectuées avec des contreparties de premier plan en fonction des risques pays. Un *reporting* régulier de suivi de la répartition auprès des contreparties ainsi que de leur qualité est mis en place.

Afin de réduire encore ce risque, Sodexo et Pluxee ont mis en place des mécanismes de *cash pooling* entre leurs principales filiales, avec droit de compensation, réduisant ainsi les liquidités placées chez des tiers en les concentrant sur leurs *holdings* financières.

La contrepartie maximale est d'environ 18% de la trésorerie du Groupe vis-à-vis d'un groupe bancaire dont le *rating* est A-2 (16% au 31 août 2024).

S'agissant des instruments dérivés, chaque transaction avec une banque doit s'appuyer sur une convention cadre de type convention de l'Association Française des Banques (AFB) ou de l'Association Internationale des Swaps et dérivés (ISDA).

Le risque de contrepartie lié aux créances clients est non significatif. Compte tenu de la dispersion géographique et sectorielle du Groupe et de ses filiales, il n'existe aucune concentration de risques portant sur les créances individuelles échues et non dépréciées.

Suite à la dégradation de l'environnement économique et commercial résultant de la crise sanitaire du Covid-19, le Groupe a renforcé ses outils de suivi du risque de crédit.

Ainsi, le Groupe n'a enregistré aucune évolution significative des impacts liés aux défaillances financières avérées de ses clients au cours de l'exercice. Le montant net des créances échues s'élève à 681 millions d'euros, dont 51 millions d'euros à plus de 6 mois (soit 1% du montant net total des créances clients au 31 août 2025, contre 1,5% au 31 août 2024).

NOTE 14. AUTRES INFORMATIONS

14.1 Engagements et éventualités

14.1.1 Sûretés réelles

Les engagements relatifs à des sûretés réelles (nantissement, gage sur équipement ou hypothèque d'immeuble), consenties par Bellon S.A. et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles au cours de l'exercice 2025 ne sont pas significatifs.

14.1.2 Autres engagements donnés

PRINCIPES COMPTABLES

Les garanties de bonne fin accordées aux clients de Sodexo correspondent à certains engagements donnés dans le cadre d'une quinzaine de contrats où, du fait de la sous-traitance, Sodexo estime qu'il pourrait être exposé au paiement d'une indemnité en cas de défaut de réalisation de la prestation. Les garanties de bonne fin sont réexaminées régulièrement par le *management* des entités opérationnelles. Une provision est constituée lorsque des paiements liés à ces garanties deviennent probables. Hormis ces contrats, Sodexo estime être en mesure de mettre en œuvre les moyens supplémentaires nécessaires pour éviter de payer des indemnités aux clients qui bénéficient de clause de garanties de bonne fin.

Les garanties de bonne fin de Pluxee sont des garanties bancaires relatives à des montants déjà reçus pour les cartes et solutions digitales ou papier et non encore remboursées aux commerçants affiliés.

Sodexo a également des engagements de performances vis-à-vis de ses clients mais considère que ceux-ci ont plus la caractéristique de garanties d'exécution que d'un contrat d'assurance ayant pour objectif d'indemniser le client en cas de non-réalisation de la prestation (l'indemnité étant en général réservée aux cas où Sodexo n'aurait pas été en mesure de mettre en œuvre les moyens alternatifs ou supplémentaires pour satisfaire le client).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025			Total	AU 31 AOÛT 2024 Total
	A moins d'un an	Entre 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans		
Engagements de paiement donnés aux tiers ⁽¹⁾	31	3	130	165	127
Garanties d'exploitation de sites					
Garanties de bonne fin données aux clients de Sodexo et Pluxee	67	51	143	261	326
Autres engagements ⁽²⁾	56	75	50	181	178
TOTAL AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	154	129	323	607	631

⁽¹⁾ Dont la garantie bancaire de monnaie électronique d'Imagor, filiale de Pluxee

⁽²⁾ Dont la garantie émise par Sodexo S.A. en décembre 2021 en faveur du Trustee pour couvrir les obligations de Sodexo UK au titre du plan de retraite au Royaume-Uni, dans la limite de 40 millions de livres sterling au 31 août 2025, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en décembre 2031.

14.2 Entreprises liées

Les entreprises liées de Bellon SA selon IAS24 « Informations sur les parties liées » incluent :

- Les entités de Sodexo et Pluxee consolidées avec la méthode globale : les transactions entre elles et avec Bellon SA ont été éliminées pour la préparation des comptes consolidés de Bellon SA
- Les autres entreprises associées sur lesquelles le groupe Bellon SA exerce une influence significative ou un contrôle conjoint. Voici ci-dessous les prêts accordés, les transactions réalisées et les engagements hors bilan portant sur celles-ci.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2025		
	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Actif opérationnel	18	-	18
Actif financier	-	-	0
Passif opérationnel	29	-	29
Dette financière	3	-	3

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

AU 31 AOÛT 2025

Engagements de paiement donnés aux tiers ⁽¹⁾	-
Garanties de bonne fin données à des clients	138

⁽¹⁾ Il n'y a pas eu d'engagement de paiement donné aux tiers durant l'exercice 2025.

TRANSACTIONS REALISEES

AU 31 AOÛT 2025

Chiffre d'affaires	387
Charges opérationnelles	(30)
Résultat financier	12

14.3 Périmètre de consolidation

Au 31 août 2025, Bellon S.A. détient :

- 43,8% du capital et 58,8% des droits de votes exerçables de Sodexo S.A.
- 46,2% du capital et 62,3% des droits de votes exerçables de Pluxee N.V.

Pour Sodexo, les principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice présentées dans le tableau ci-dessous représentent plus de 80% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Sodexo et capitaux propres.

Les autres entités représentent individuellement moins de 0,6% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Sodexo et capitaux propres. La première colonne indique le pourcentage d'intérêts, la seconde le pourcentage de contrôle. Seuls sont mentionnés les pourcentages d'intérêts ou de contrôles inférieurs à 97%. Le cas échéant, la lettre N désigne les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

	INTÉRÊTS %	CONTRÔLE %	ACTIVITÉ PRINCIPALE	PAYS
France				
Sodexo S.A.			Holding	France
Sodexo Entreprises SAS			Sur Site	France
Sodexo Santé Médico Social SAS			Sur Site	France
Société Française de Restauration et Services SAS			Sur Site	France
Sogeres SAS			Sur Site	France
Sodexo Sports et Loisirs SAS			Sur Site	France
Société d'Exploitation des Vedettes Paris Tour Eiffel (SEVPTE)			Sur Site	France
Sodexo Energie et Maintenance			Sur Site	France
Lenôtre S.A			Sur Site	France
Sodexo Justice Services SAS			Sur Site	France
Amérique				
Sodexo do Brasil Comercial SA			Sur Site	Brésil
Sodexo S.A.S.			Sur Site	Colombie
Sodexo Canada Ltd			Sur Site	Canada
Sodexo Chile SpA			Sur Site	Chili
Sodexo Mexico S.A. de C.V			Sur Site	Mexique
Sodexo, Inc.			Sur Site	Etats-Unis
Sodexo Live! Holdings Corp			Sur Site	Etats-Unis
Sodexo Global Services, LLC			Holding	Etats-Unis
Sodexo Peru SAC			Sur Site	Pérou
Europe				
Sodexo Services GmbH			Sur Site	Allemagne
GA-tec Gebäude und Anlagentechnik GmbH			Sur Site	Allemagne
Sodexo Services Solutions Austria GmbH			Sur Site	Autriche
Sodexo Belgium SA			Sur Site	Belgique
Sodexo Iberia SA			Sur Site	Espagne
Novae Restauration SA			Sur Site	Suisse
Sodexo Italia SpA			Sur Site	Italie
Sodexo Nederland BV			Sur Site	Pays-Bas
Sodexo Luxembourg SA			Sur Site	Luxembourg
Sodexo Ltd			Sur Site	Royaume-Uni
Sodexo Global Services UK Ltd			Holding	Royaume-Uni
Sodexo Holdings Ltd			Holding	Royaume-Uni
Sodexo Live UK Limited			Sur Site	Royaume-Uni
Sodexo Services Group LTD			Sur Site	Royaume-Uni
Sodexo (Cyprus) Limited			Sur Site	Chypre
Sodexo Finance Designated Activity Company			Holding	Irlande
Sodexo Ireland Ltd			Sur Site	Irlande
Sodexo AB			Sur Site	Suède
Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique				
Sodexo Remote Sites Australia Pty Ltd			Sur Site	Australie
Sodexo Australia Pty Ltd			Sur Site	Australie
Sodexo India Services Private LTD			Sur Site	Inde
Sodexo (China) Enterprise Management Sces Co., Ltd			Sur Site	Chine
Sodexo Management Company Ltd Shanghai			Sur Site	Chine
Sodexo Singapore PTE Ltd			Sur Site	Singapour

Pour Pluxee, les principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice présentées dans le tableau ci-dessous représentent 91% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Pluxee et capitaux propres. Les autres entités représentent individuellement moins de 3% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Pluxee et capitaux propres. La première colonne indique le pourcentage d'intérêts, la seconde le pourcentage de contrôle.

	% interests	% voting rights	Country
Pluxee N.V.	100%	100%	France
Pluxee International SAS	100%	100%	France
Continental Europe			
Pluxee France SA	100%	100%	France
Glady SAS	100%	100%	France
Pluxee Austria GmbH	100%	100%	Austria
Imagor SA	100%	100%	Belgium
Pluxee Belgium SA	100%	100%	Belgium
Pluxee Česká Republika AS	100%	100%	Czech Republic
Pluxee Italia SRL	100%	100%	Italy
Pluxee Deutschland GmbH	100%	100%	Germany
Pluxee España SAU	100%	100%	Spain
Pluxee Polska Sp. zoo	100%	100%	Poland
Pluxee Romania SRL	100%	100%	Romania
Latin America			
Pluxee Benefícios Brasil SA	80%	80%	Brazil
Pluxee Frota e Combustível Brasil LTDA	100%	100%	Brazil
Pluxee Mexico SA de CV	100%	100%	Mexico
Pluxee Chile	100%	100%	Chile
Pluxee Panama S.A.	100%	100%	Panama
Rest of the world			
Pluxee UK LTD	100%	100%	United Kingdom
Pluxee India Private Limited	100%	100%	India
Pluxee Çalışan Deneyimi Danışmanlık ve Pazarlama Hizmetleri AS	100%	100%	Türkiye
Pluxee Israel LTD	100%	100%	Israel
Inspirus LLC	100%	100%	United States

14.4 Honoraires des commissaires aux comptes

AU 31 AOÛT 2025				
(en millions d'euros HT)	Ernst & Young	KPMG	PWC	Total
Certification des comptes individuels et consolidés	4	4	2	10
Autres services	1	1		2
TOTAL HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5	5	2	12

14.5 Taux de change principaux

Taux de clôture au 31 Août 2025

CODES ISO	Pays	Monnaie	1 EURO =
USD	Etats-Unis	Dollar américain	1,166
GBP	Royaume-Uni	Livre sterling	0,867
BRL	Brésil	Real brésilien	6,325
AUD	Australie	Dollar australien	1,787
CAD	Canada	Dollar canadien	1,603
CNY	Chine	Yuan renminbi	8,316
SEK	Suède	Couronne suédoise	11,055
INR	Inde	Roupie indienne (1000 unités)	0,103
MXN	Mexique	Peso mexicain	21,794
TRY	Turquie	Livre turque	47,954
RON	Roumanie	Leu roumain	5,073